

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

**Ecole Doctorale en Gestion des Entreprises et Comptabilité
(EDGECE)**

Mémoire de Magister en Gestion des Entreprises et Comptabilité
Spécialité « Comptabilité-Finance »

Thème :

**Impact d'application du système comptable
financier (SCF) sur la qualité de l'information
financière des entreprises Algériennes cotées en
bourse.**

Préparé par :

Souhila BOUTRAHI

Sous la direction de :

Dr Atmane IHADDADEN

Membres de jury :

Examineur : Mr KADDOURI Rachid, Maître de conférence, Ecole Supérieure de Commerce de Koléa

Examineur : Mr BOUHADIDA Mohammed, Maître de conférence, Ecole Supérieure de Commerce de Koléa.

Président : Mr DAHIA Abdelhafid, Professeur, Ecole Supérieure de Commerce de Koléa.

Rapporteur : Mr IHADADENE Atmane, Maître de conférence, Ecole Supérieure de Commerce de Koléa.

Année universitaire 2015-2016

**Impact d'application du système comptable
financier (SCF) sur la qualité de l'information
financière des entreprises Algériennes cotées en
bourse.**

Résumé

L'objectif principal de ce mémoire est d'étudier l'impact d'application du système comptable financier (SCF) sur la qualité de l'information financière des entreprises algériennes cotées. L'étude empirique s'est réalisé sur la base d'un guide d'entretien susceptible de favoriser l'expression de nos interlocuteurs tout en abordant les différents aspects liés à la qualité de l'information financière.

Les résultats de l'étude montrent que l'application du SCF a un impact positif sur la qualité de l'information financière notamment en matière de présentation des états financiers. Il les rend plus lisibles et claires ce qui facilite la prise de décisions pour les utilisateurs de ces états financiers. Par contre l'étude empirique montre que l'application du SCF n'a pas amélioré la pertinence de l'information financière. Enfin, l'application du nouveau référentiel comptable accroît légèrement la persistance et la prévisibilité de résultat net des entreprises cotées en introduisant la notion de risque ce qui va permettre d'avoir une vision dans le futur sur l'entreprise.

Mots clés : SCF, la pertinence informationnelle, reporting financier, la prévisibilité de résultat.

Summary:

The main objective of this memory is to study the impact of SCF application on the quality of financial reporting of listed Algerian companies. The empirical study was carried out on the basis of an interview guide may favor the expression of our stakeholders while addressing the various aspects related to the quality of financial reporting.

The results of the study show that the implementation of SCF has a positive impact on the quality of financial reporting in particular on financial statement presentation. It makes them more readable and clear which facilitates decision making for users of these financial statements. By against the empirical study shows that the SCF application did not improve the relevance of financial information. Finally, the application of new accounting standards slightly increases the persistence and earnings predictability of listed companies by introducing the concept of risk which will allow to have a vision for the future of the company.

Keywords: SCF, informational relevance, financial reporting, income predictability.

DEDICACES

A mes parents.

A mes frères et ma sœur.

A tous mes amis (es).

A tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire.

REMERCIEMENTS

Je remercie vivement toutes les personnes qui m'ont aidé à mener à terme ce présent mémoire.

Je tiens en premier lieu à exprimer ma profonde gratitude à mon directeur de recherche, le docteur Atmane IHADDADEN, qui m'a apporté son soutien et son aide tout au long de la préparation de ce mémoire et n'a épargné aucune critique et suggestion constructive pour l'améliorer. Je voudrais remercier les membres de jury d'avoir accepté d'évaluer ce présent travail.

Je remercie aussi les différents interviewés pour le temps qu'ils m'ont consacré tout au long de la période de recherche.

Je suis également redevable envers toutes les personnes qui m'ont facilité l'accès à l'information.

ABREVIATIONS ET SIGLES UTILISÉS

AICPA	American Institute of Certified Public Accountants
BOAL	Bulletin Officiel des Annonces Légales
BVMT	Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis
CAC (40)	Cotation Assistée en Continue
CNC	Conseil National de Comptabilité
COSOB	Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations en Bourse
CSC	Conseil Supérieur de Comptabilité
FASB	Financial International Standards Board
FMI	Fond Monétaire International
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
IASC	International Accounting Standards Committee
IFRS	International Financial Reporting Standards
IOB	Intermédiaire des Opérations en Bourse
IOSCO	International Organisation of Securities Commission
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OMC	Organisation Mondiale de Santé
PCG	Plan Comptable Général
PCN	Plan Comptable National
SBF (250)	Société des Bourses Françaises
SCF	Système Comptable Financier
SEC	Securities and Exchange Commssion
SIC	Standards Interpretations Committee
TFT	Tableau de Flux de Trésorerie
USGAAP	United States Generally Accepted Accounting Principles

SOMMAIRE GENERAL

INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE I : les IFRS : un nouveau regard vis-à-vis de l'information financière.....	5
CHAPITRE II : qualité de l'information financière et transition au nouveau référentiel comptable (SCF) en Algérie.....	25
CHAPITRE III : Etude empirique de l'impact d'application du SCF sur la pertinence et la qualité de l'information financière des entreprises cotées.....	44
CONCLUSION GENERALE.....	59
ANNEXE.....	62
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	65
LISTE DES FIGURES	70
TABLE DES MATIERES	71

INTRODUCTION GENERALE

Les opérations menées sur les marchés monétaires et financiers internationaux s'accroissent de plus en plus. La transparence devient alors un facteur clé de l'efficacité des marchés de capitaux. Dans ce contexte, l'harmonisation comptable internationale est devenue un enjeu pour les entreprises, cette harmonisation leur permettra notamment d'accéder à tous les marchés financiers sans avoir à établir un jeu de comptes particulier pour chaque place financière. Dans ce contexte, la Commission Européenne a imposé à toutes les sociétés européennes cotées de publier leurs états financiers conformément aux normes IFRS à partir de 2005 dans l'objectif de l'amélioration de la compétitivité de l'Europe.

Cette initiative européenne a immédiatement suscité une première vague d'adoption dans le reste du monde, vague qui n'a fait que gonfler depuis, puisque le nombre de pays permettant ou demandant l'application des IFRS dépassait la centaine au début de la décennie 2010.¹ À ce jour, il est un langage commun planétaire accompagnant la mondialisation.

La conversion aux IFRS implique bien plus qu'un simple changement des règles comptables, elle contient tout un processus de changement pour l'ensemble de l'entreprise. La mise en œuvre de ces normes permettrait de réduire l'asymétrie d'information et faciliter la communication entre les gestionnaires, les actionnaires, les prêteurs et les autres parties intéressées (Bushman et Smith, 2001), résultant en des coûts d'agence plus faibles (Healy et Palepu, 2001)². Une faible asymétrie d'information permettrait ainsi de réduire les coûts des capitaux. Elle permet aussi une plus grande comparabilité, des coûts de transaction plus faibles et davantage d'ouverture à l'investissement international.

Les normes IFRS permettent également une amélioration de la présentation de la performance des entreprises en fournissant plus de transparence au moyen d'une information prédictive (Cadre conceptuel³) et d'une meilleure prise en compte des risques inhérents aux

¹ Robert OBERT, pratique des normes IFRS, édition Dunod, Paris 2013, p17.

² SEFSAF, 2012, Contribution à l'analyse de l'effet de l'adoption des IFRS sur la qualité des chiffres comptables.

³ IASB 2010, « Cadre conceptuel ».

Introduction générale

entreprises. Par conséquent, les normes IFRS auraient tendance à réduire la manipulation des résultats et à améliorer l'efficacité des marchés boursiers (Kasznik, 1999; Leuz, 2003).

Attiré par les nombreux avantages de ce nouveau référentiel, l'Algérie a décidé de converger son référentiel local vers celui de l'IASB par l'adoption du système comptable financier algérien (SCF) à partir de 2010. Le cadre conceptuel de ce nouveau référentiel s'inspire largement du cadre conceptuel de l'IASB.

Ce changement de système comptable devrait induire une nouvelle réflexion stratégique en matière de communication financière, en modifiant les systèmes d'information au sein des groupes, et changeant les techniques de mesure et d'évaluations des actifs et des passifs, ayant des impacts sur les ratios financiers. La juste valeur a remplacé le coût historique et la substance économique a substitué la forme juridique.

Il est apparemment alors très intéressant de s'interroger sur l'étude de l'impact d'application de ce nouveau référentiel, inspiré des normes internationales IFRS, sur la pertinence et l'utilité de l'information financière diffusées par les entreprises algériennes. Comme la qualité de l'information financière est le souci majeur des entreprises cotées, sur laquelle repose toutes les décisions économiques des investisseurs, nous avons donc choisi de limiter notre étude aux seules entreprises cotées en bourse. L'application de ce nouveau référentiel pourrait avoir sa part dans le développement de marché financier algérien.

Dans cette perspective, la question principale à laquelle ce travail tentera de répondre peut s'énoncer ainsi:

Quel est l'impact d'application du système comptable financier SCF sur la qualité de l'information financière des entreprises algériennes cotées en bourse?

De cette question principale découlent plusieurs questions subsidiaires :

Questions subsidiaires :

- L'application du SCF améliore-t-elle la pertinence de l'information financière diffusée par les entreprises cotées en bourse ?
- L'application du SCF améliore-t-elle la persistance et la prévisibilité des résultats?

Introduction générale

Hypothèses

Pour répondre à la problématique, on opte pour l'hypothèse principale suivante:

L'application du SCF a un impact sur la qualité de l'information financière des entreprises algériennes cotées.

De cette hypothèse principale découlent les hypothèses secondaires suivantes :

- l'application obligatoire du SCF devrait améliorer la pertinence de l'information financière diffusée par les entreprises cotées en bourse.
- L'application du SCF accroît la persistance et la prévisibilité des résultats.

Approches méthodologiques :

A travers notre problématique, nous essayerons de mesurer la qualité de l'information financière induite par l'adoption du SCF. Notre recherche aura donc pour vocation d'expliquer d'une certaine manière le pourquoi et le comment, la pratique d'un nouveau référentiel influence la qualité et la pertinence de l'information financière, et quels sont ses effets sur le marché financier. Notre problématique s'inscrit donc dans le cadre de la théorie positive de la comptabilité.

D'autre part, notre étude est basée sur une approche hypothéticodéductive qui consiste à tester, à partir de données empiriques, les hypothèses émises.

Structure du travail :

La présentation de notre travail est articulée autour de trois chapitres.

Le premier chapitre traite le processus de normalisation comptable internationale et les modifications apportées par les IFRS aux informations financières communiquées par les entreprises. Aussi, il explique le contexte dans lequel l'Algérie a imposé l'application du SCF, inspiré des normes IFRS, comme référentiel comptable obligatoire à partir de 2010.

Le deuxième chapitre traite, en premier lieu, les fondements théoriques des différentes mesures proposées dans la littérature sur la qualité de l'information financière et les principaux apports empiriques sur l'effet d'adoption des IFRS sur la qualité de l'information

Introduction générale

financière. En second lieu il traite les arguments justifiant la primauté du SCF par rapport au PCN en termes de qualité de l'information financière.

Le troisième chapitre est consacré à l'étude empirique et a pour objectif de répondre à nos questions de recherche.

Nous réalisons cette étude en s'appuyant sur la perception des différents acteurs économiques de l'impact de la mise en application du nouveau système comptable sur l'amélioration de la qualité des données comptables publiées par les entreprises algériennes cotées.

CHAPITRE I:

Les IFRS un nouveau regard vis-à-vis de l'information financière

Introduction du chapitre I :

La diversité comptable⁴ et le déficit de comparabilité des états financiers qu'elle entraîne, a conduit plusieurs acteurs de la profession comptable à s'investir dans un processus d'harmonisation afin de réduire ces diversifications et d'unifier de ce fait le langage comptable à travers le monde, ce qu'on appelle « la normalisation comptable internationale ».

L'objectif suscité de ce premier chapitre est de démontrer que ces nouvelles normes sont le résultat d'un long processus de développement, elles ont été conçues dans une optique de produire une information de haute qualité.

Dans un premier temps, nous traitons le processus de normalisation comptable internationale. Ensuite, nous abordons les réformes comptables ayant significativement affecté la normalisation comptable en Algérie, le pays que nous étudions dans la partie empirique de la présente recherche. Enfin nous abordons les modifications apportées par les IFRS aux informations financières ainsi que leur cadre conceptuel.

I. Le processus de normalisation comptable internationale

L'interdépendance des marchés financiers mondiaux est l'élément principal qui a rendu nécessaire une harmonisation des règles comptables afin d'obtenir une certaine homogénéité dans le langage de communication de l'information.

La normalisation comptable internationale est la conséquence la plus incontournable de l'évolution comptable mondiale. Pour mieux cerner notre travail, il est nécessaire de présenter un historique de la normalisation comptable à travers le monde, qui est constitué d'une volonté d'harmonisation qui date depuis plusieurs années.

⁴Selon Nobes (1992), deux grandes conceptions de la comptabilité dominant sur le plan international : la conception anglo-saxonne pour laquelle l'information comptable doit répondre en priorité aux besoins des actionnaires et la conception européenne continentale pour laquelle la comptabilité doit satisfaire les intérêts de l'ensemble des parties prenantes et notamment l'administration fiscale.

1. L'harmonisation comptable :

L'harmonisation comptable est un processus qui impose la cohérence des systèmes comptables pour faire bénéficier tous les acteurs économiques et financiers d'une information homogène, fiable et transparente. Elle vise à réduire les différences des pratiques comptables d'un pays à l'autre. Ainsi, devant la diversité des systèmes comptables, plusieurs organismes comptables et institutionnels ont réfléchi pour mettre en œuvre un processus d'unification des pratiques comptables au niveau international.

C'est ainsi, qu'à l'initiative de Henry Benson, président de l'*Institute of Chartered Accountants in England & Wales (ICAEW)*, organisme regroupant les auditeurs et comptables experts de l'Angleterre et du Pays de Galles, que le 29 juin 1973, a été signée à Londres, la charte de création d'un organisme international, le Comité des normes comptables internationales, l'*International Accounting Standards Committee (IASC)* ayant pour objet de mettre en forme des standards comptables de base appelés IAS (*International Accounting Standards*) puis, depuis 2002, IFRS (*International Financial Reporting Standards*), qui seraient acceptés dans le monde entier.

Au début, L'organisme IASC a développé de nombreuses normes avec une pluralité des options comptables pour faire rapprocher la philosophie comptable européenne de la philosophie comptable anglo-américaine. Ce n'est qu'à partir de 1986 que cet organisme a élaboré un programme prioritaire de réduction des options. Malgré l'avancement des travaux effectués par ce comité, il doit faire face à de nombreuses difficultés, l'*IOSCO*⁵ ayant rejeté une partie de ses normes qui ont été marquées par une grande flexibilité. Ce qui a amené les membres de ce comité à entamer le dit programme et à publier un nouveau document, l'*Exposure Draft 32 (ED32)* « comparabilité et amélioration des états financiers », qui a exprimé les différentes critiques attribuées à cet organisme pour améliorer les normes IAS. Plusieurs normes ont été révisées, une multitude d'options vont être supprimées sur l'ensemble de référentiel, aussi, de nombreux sujets non encore traités sont ouverts au débat.

⁵International Organisation of Securities Commission.

Chapitre I : les IFRS : un nouveau regard vis-à-vis de l'information financière

En mai 2000, l'IOSCO recommandait officiellement à ses membres de permettre aux sociétés cotées d'utiliser le référentiel IASC. Une quarantaine de normes internationales IAS ont été publiées, couvrant la plupart des sujets comptables, et une vingtaine d'interprétations (SIC).

En 2001, l'IASC, dont l'influence s'était accrue dans les dernières années, s'est réformé et une nouvelle organisation composée notamment d'une fondation et d'un nouveau conseil dénommé *International Accounting Standards Board* (IASB) s'est mise en place.

Par ailleurs, dans le cadre européen, le règlement CE n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 19 juillet 2002 (JOCE du 11 septembre 2002) prévoit, pour les sociétés de l'Union européenne faisant appel public à l'épargne, l'obligation d'établir des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à compter de 2005.

En octobre 2002, le *FASB*⁶ et l'*IASB* ont conjointement annoncé leur volonté de faire converger leurs normes respectives.

2. La normalisation comptable internationale :

A. Définition :

La normalisation comptable internationale veut dire d'uniformiser les règles comptables tout en éliminant toutes les divergences comptables internationales. Cela permet effectivement une meilleure visibilité au niveau de la technique comptable, même au delà, une meilleure lisibilité des états financiers qui sont produits et qui sont lisibles par tous les partenaires à l'information financière.

B. La structure de l'organisme de normalisation comptable : l'IASC-IASB⁷

Une nouvelle organisation, totalement indépendante, s'est mise en place en 2001 (rebaptisée en 2010), composée notamment :

- d'une fondation, dénommée International Financial Reporting Standards Foundation (*IFRS Foundation*)⁸,

⁶ Financial Accounting Standards Board, le normalisateur comptable américain.

⁷ Le siège de l'IASB (et des organisations adjacentes) est situé à Londres.

Chapitre I : les IFRS : un nouveau regard vis-à-vis de l'information financière

- d'un conseil de surveillance de cette fondation (*Monitory Board*) :

La principale fonction du Conseil de surveillance est de favoriser les échanges entre les autorités responsables des marchés financiers quant à la forme et au contenu de l'information financière et l'IFRS Foundation (IFRSF). Ses 22 membres (trustees) qui nomme les membres des autres comités et examine les mesures liées au financement de l'IASB.

- d'un conseil dénommé *International Accounting Standards Board*(IASB) ; un maximum de trois membres de ses 16 membres peuvent l'être à temps partiel. C'est le Board qui prépare et publie les normes comptable internationales, appelées IFRS et non plus IAS.

- d'un comité d'interprétation dénommé *IFRS Interpretations Committee*⁹ ; qui interprète les normes émises par l'IASB.

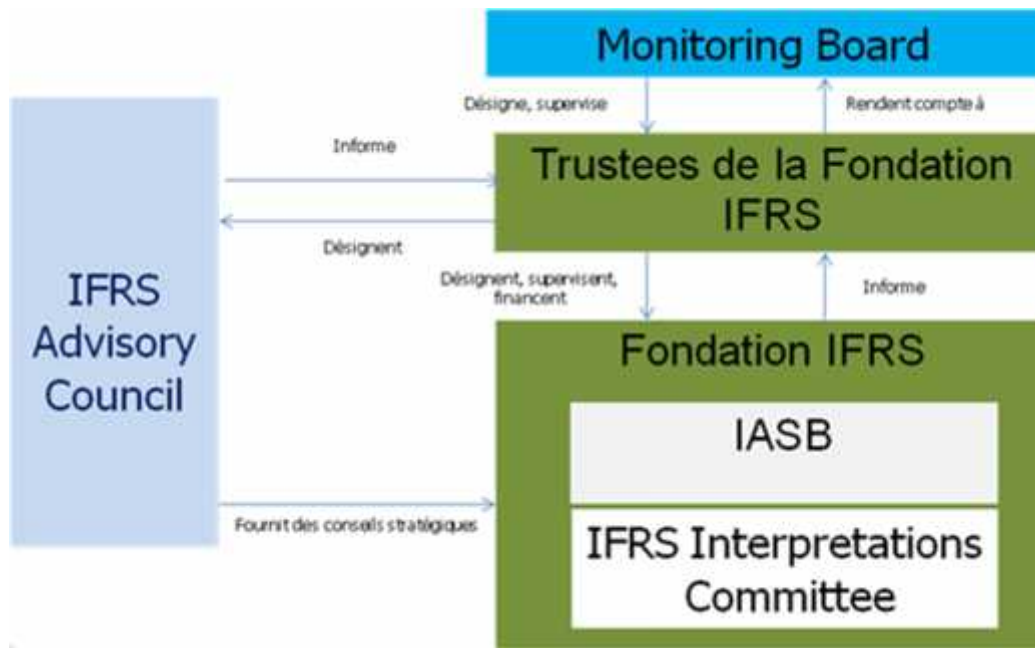
- et d'un comité consultatif dénommé *IFRS Advisory Council*¹⁰ : qui est un comité favorisant l'expression des points de vue des différents organismes et organisations professionnelles et chargé de conseiller l'IASB.

⁸ Avant la révision de la constitution de l'IASB 2010, IASCF (*International Accounting Standards Committee Foundation*).

⁹ Avant la révision de la constitution de l'IASB en 2010, IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

¹⁰ Avant la révision de la constitution de l'IASB en 2010, SAC (*Standards Advisory Council*).

Figure1 : Schéma sur la structure de l'IASB



Source : BOUHADIDA Mohamed, cours de comptabilité financière, 2014. P44.

Organe de droit privé, investi d'une mission d'intérêt général, l'IASB, qui à l'origine avait un objectif d'harmonisation peu ambitieux, a vu son influence grandir à partir de 2000 et 2002 à la suite des appuis de l'*International Organisation of Securities Commission* (IOSCO) puis de l'Union européenne et est devenu la référence de l'harmonisation des normes comptables à l'échelle mondiale.

C. Les objectifs de l'IASB :

L'IASB a pour objectifs principaux de :

- Développer, dans l'intérêt général, un ensemble unique de normes d'information financière de haute qualité, compréhensibles, applicables et universellement acceptées, fondées sur des principes clairement définis. Ces normes doivent exiger des informations de haute qualité, transparentes et comparables dans les états financiers et autres rapports financiers pour aider les investisseurs et d'autres utilisateurs d'informations financières, dans leur prise de décisions économiques ;

Chapitre I : les IFRS : un nouveau regard vis-à-vis de l'information financière

- Assurer la sécurisation des créanciers par l'application des différents principes notamment, la prudence, afin d'atteindre une certaine crédibilité dans son fonctionnement.
- Promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse de ces normes ;
- Promouvoir et de faciliter l'adoption des IFRS, normes et interprétations publiées par l'IASB, à travers la convergence entre des normes comptables nationales et les IFRS. Pour atteindre cet objectif l'IASB travaille de concert avec les principaux normalisateurs nationaux pour la construction des normes ou pour l'établissement des interprétations.

D. Le processus d'élaboration des normes comptables internationales :

Selon le Due process handbook for the IASB (manuel de procédures de l'IASB)

- La définition de l'agenda : l'IASB doit évaluer l'intérêt d'ajouter un nouvel élément à son agenda faisant référence aux besoins des utilisateurs des états financiers ;
- La planification du projet de norme : dans cette étape ; l'IASB étudie l'intérêt de mener le projet en collaboration avec d'autres organismes normalisateurs et désigne l'équipe technique qui porte le projet ;
- Le développement et la publication d'un document de travail : ce document présente une large revue de la question et les points de vue préliminaires de l'IASB, puis publié pour appel aux commentaires.
- Le développement et la publication d'un exposé-sondage sur tout projet de norme, modification d'une norme ou proposition d'interprétation, accompagnée de la base des conclusions et des autres points de vue pour solliciter les commentaires du public. Selon Bernard RAFFOURNIER (2007), cette étape reste la plus importante pour les acteurs extérieurs à l'*IFRS Foundation* d'influencer le processus de normalisation comptable internationale.
- Le développement et la publication d'une IFRS : si les membres de l'IASB estiment avoir atteint un niveau de conclusion satisfaisant. L'équipe technique rédige la norme qui est soumise au vote de l'IASB, si non un nouvel exposé sondage peut être soumis aux commentaires du public ;

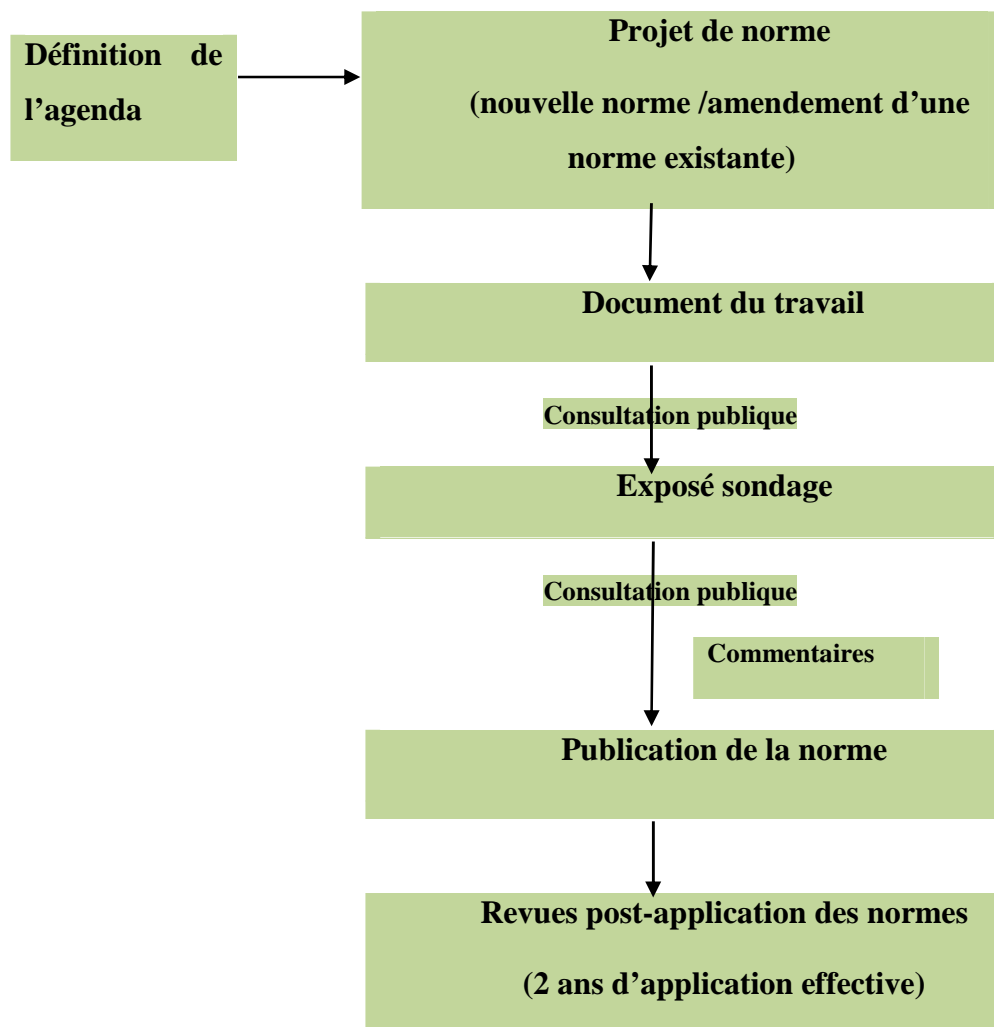
Chapitre I : les IFRS : un nouveau regard vis-à-vis de l'information financière

- Les procédures postérieures à la publication d'une IFRS : les membres de l'IASB et l'équipe technique assure un suivi pour identifier les problèmes éventuels survenant à la suite de l'application de la nouvelle norme. L'IASB peut envisager de nouvelles études sur l'application de la norme ou les besoins d'éclaircissement.

Le référentiel IFRS contient :

- 28 normes IAS (IAS 1 à 41 dont 13 normes abrogées) et 13 normes IFRS ;
- 8 interprétations SIC et 17 interprétations IFRIC (IFRIC 1 à 20 dont 3 supprimées).

Figure2 :Les étapes de processus d'élaboration des normes comptables internationales peuvent résumées dans le schéma suivant :



Établi par nous-mêmes.

E. Convergence entre normes américaines USGAAP et normes IFRS.

L'adoption des normes IAS/IFRS par l'union européenne a été choisie pour perfectionner le marché financier européen. Attiré par les nombreux avantages de ce nouveau référentiel, plusieurs pays hors Union Européenne, spécialement les Etats Unis, ont décidé d'accepter la publication en IFRS sur leurs marchés boursiers nationaux ou d'accélérer la convergence de leur référentiel local vers celui de l'IASB.

La décision de convergence des deux référentiels IAS IFRS et USGAAP a été matérialisée dès octobre 2002 par un communiqué commun de l'IASB et du normalisateur américain, le FASB, « the Norwalk agreement ». Ce projet officialise « l'engagement des deux parties au développement de normes de haute qualité pouvant être utilisées pour le reporting financier national et international » (FASB et IASB, 2002).

La convergence a pour objectif d'éliminer les différences entre les normes des deux organismes qui ne nécessitent pas une révision exhaustive, en adoptant la meilleure solution possible pour opérer le rapprochement. Cette solution pourra être l'adoption de la norme de l'IASB ou de celle du FASB, ou même une norme élaborée par d'autres normalisateurs, les normes du FASB et de l'IASB étant alors modifiées.

Le succès de processus de convergence s'est traduit par la suppression par la *Securities and Exchange Commission* (SEC) de l'obligation de réconciliation avec les normes américaines pour les sociétés utilisant les IAS/IFRS. En novembre 2007, la SEC reconnaît les états financiers établis par les entreprises étrangères selon les normes IAS/IFRS. À la suite de cette reconnaissance américaine, l'Union Européenne s'est engagée, par l'intermédiaire de Charlie McGREEVY, commissaire au marché intérieur, à accepter dès 2008 les documents financiers des entreprises établis selon les normes comptables américaines. C'est une reconnaissance mutuelle ayant comme objectif la convergence des grands référentiels.

De fait, la convergence s'est opérée par des concessions réciproques, certaines nouvelles normes IFRS comme IAS 23 révisée ou IFRS 8 étant homothétiques de leur équivalent américain, alors que certaines normes US ont convergé vers des normes IFRS telles qu'IFRS 2 ou IFRS 3 révisée¹¹.

¹¹ BARBE O, et DIDELOT L, Panorama de l'application des normes IFRS dans le monde et convergence avec les US GAAP, Revue Française de Comptabilité n°450 Janvier 2012, p 41,43.

Chapitre I : les IFRS : un nouveau regard vis-à-vis de l'information financière

En 2011, l'Institut américain des experts comptables, l'AICPA, a recommandé à la SEC une adoption optionnelle des IFRS par les sociétés cotées sur le marché des capitaux américain, afin de favoriser la comparabilité avec les états financiers des émetteurs privés étrangers qui publient leurs comptes en IFRS.

Ce processus de convergence relève d'une importance considérable pour les entreprises et les investisseurs de disposer d'un langage unique d'information financière afin d'améliorer la transparence des marchés.

II. Historique de la comptabilité en Algérie :

Comme cette recherche porte sur le cas des entreprises algériennes cotées en bourse qui ont convergé leurs pratiques comptables vers les normes IFRS par l'adoption d'un nouveau système appelé SCF. Ce point décrit l'évolution des règles et pratiques comptables en Algérie. Elle vise à permettre de bien comprendre le contexte institutionnel et historique des évolutions comptables dans ce pays.

Lors de son indépendance, l'Algérie hérite du plan comptable général français le (PCG) de 1957. Ce plan comptable était imposé par la loi et caractérisé par un objectif d'ordre fiscal et statique.

Ce n'est qu'à partir des travaux du Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC) officiellement installé en 1972, que l'Algérie se dote du Plan Comptable National (PCN) 1975, appliqué à partir de l'année 1976. Ce plan comptable était mis en place afin de s'adapter aux nécessités de la planification algérienne ainsi qu'aux besoins de gestion des entreprises socialistes.

Après cette date, l'économie algérienne a subi des bouleversements considérables dans les rapports sociaux de production : autonomie des entreprises, création des fonds de participation puis des holdings, restructuration, dissolution, privatisation,...), mais les règles comptables sont restées figées.

En 1998, les pouvoirs publics algériens ont décidé d'entreprendre une réforme du PCN 1975 pour assurer une meilleure satisfaction des besoins des utilisateurs suite aux changements juridique et économique. Dans le cadre de la réforme comptable algérienne, le Conseil de Normalisation Comptable est créé en 1996 et remplace le CSC.

Chapitre I : les IFRS : un nouveau regard vis-à-vis de l'information financière

Un groupe de réflexion appelé « Commission PCN » est constitué pour réfléchir à une approche méthodologique de révision du PCN 1975.

Cette commission adopte la démarche suivante (Merouani 2007):

- évaluation de l'état d'application et les insuffisances du PCN par le biais d'un support d'évaluation;
- élaboration d'un projet de plan comptable;
- recueil des observations et recommandations des professionnels et des utilisateurs sur ce projet de plan comptable ;
- élaboration d'un nouveau plan comptable en tenant compte des remarques formulées;
- soumettre du projet de plan comptable au Conseil de Normalisation Comptable pour examen.

Dans le cadre de ses travaux, la commission PCN a élaboré deux questionnaires d'évaluation du PCN qui ont été destinés aux membres de la profession comptable. Le premier est envoyé aux professionnels comptables en janvier 1999 et le second en juillet 2000.

Il faut noter que ces deux questionnaires accordent beaucoup d'importance aux problèmes techniques et de forme, au détriment de l'élaboration d'un cadre conceptuel qui aurait pu servir à la commission de fondement et de guide pour ses réflexions sur les problèmes techniques.

Les travaux de modernisation du Plan Comptable financés par un don de la Banque Mondiale ont été lancés en Avril 2001. Le délai de réalisation est de 12 mois.

Les travaux de réforme du PCN 1975 ont été arrêtés en 2001. Suite à un appel d'offres international, ces travaux ont été confiés à un groupe d'experts français (CNC français) avec un financement de la Banque Mondiale. Le groupe de travail du CNC français a présenté au terme de son étude de la réforme du PCN 1975, trois scénarios possibles¹² :

¹² KHOUATRA D et MERHOUM M, Elaboration et mise en œuvre du Système Comptable Financier en Algérie, Revue Française de Comptabilité n° 487 Mai 2015.

Chapitre I : les IFRS : un nouveau regard vis-à-vis de l'information financière

- Premier scénario : aménagements simples du PCN 1975 avec maintien de sa structure et réforme limitée à des mises à jour techniques pour prendre en compte les changements de l'environnement économique algérien ;
- Deuxième scénario : adaptation du PCN 1975 et ouverture vers les normes comptables Internationales ;
- Troisième scénario : élaboration d'un système comptable conforme aux normes comptables internationales.

Le choix de CNC algérien a été opté pour le troisième scénario proposé par le CNC français. Ce choix peut s'expliquer par le fait que la Banque Mondiale et le FMI, privilégient l'application des normes comptables internationales. Par ailleurs, l'Algérie est en phase de négociation pour son adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), qui a pour principe de libéraliser les services et donc notamment la profession comptable. Ce qui implique l'harmonisation du référentiel comptable Algérien avec le référentiel comptable international (IAS-IFRS).

Ce n'est qu'au début du 2^{ème} semestre 2006 qu'un avant-projet (*projet de Système Comptable Financier – SCF*) a été adopté en conseil du gouvernement. Ce projet reprend les principes généraux (des règles d'évaluation et de comptabilisation) des IFRS (tout en réduisant les options), la présentation des états financiers ainsi qu'une nomenclature des comptes et des règles de leur fonctionnement.

III. Le référentiel des normes internationales IAS IFRS

1. Définition de normes comptables internationales :

Les normes internationales de reporting financier (IFRS) qui s'appuient et succèdent aux IAS (normes comptables internationales) cherchent à travers des choix très techniques, à fournir le cadre dans lequel peut exister une information financière qui soit tout à la fois compréhensible, pertinente et comparable¹³.

Le référentiel comptable international IAS/IFRS est composé d'un cadre conceptuel et d'un ensemble de normes et d'interprétations. Ces normes peuvent être classées en trois

¹³ PIGE Benoit et PAPER Xavier, normes comptables internationales et gouvernance des entreprises, le sens des normes IFRS, Editions EMS 2009, p10.

catégories. Ce classement permet de situer chacune des normes dans un contexte particulier. On distingue entre normes cadres, normes spécifiques et normes sectorielles.

- Normes cadres : qui définissent les grands modes de comptabilisation, de présentation ou d'information.
- Normes spécifiques portant sur les actifs, les passifs et sur des opérations particulières
- Normes sectorielles liées aux modes de comptabilisation applicables à une activité spécifique dont : les activités d'agriculture, d'assurance, des banques et institutions financières et de régime de retraite.

2. Le cadre conceptuel de l'IASB :

A. Définition du cadre conceptuel :

Le cadre conceptuel de l'IASB a été approuvé et publié initialement en juillet 1989 par l'IASB puis adopté par l'IASB en avril 2001.

Le cadre conceptuel n'est pas une norme, il énonce plutôt les concepts qui sous-tendent la préparation et la présentation des états financiers destinés à des utilisateurs externes. Il fournit également une base commune aux normalisateurs des différents pays et aux normalisateurs internationaux, ainsi qu'aux préparateurs, utilisateurs et auditeurs des états financiers. Il sert ainsi de point de référence pour les préparateurs des états financiers en l'absence d'indications dans les IFRS ou les IAS à l'égard d'une question précise. En cas de conflits, les exigences de la norme IFRS l'emportent sur celles du cadre conceptuel.

Dans le cadre de l'accord de Norwalk du 18 septembre 2002, le FASB et l'IASB avaient convenu, en octobre 2004, d'élaborer un cadre conceptuel commun aux deux organisations. Ce projet n'est pas encore terminé, mais l'IASB et le FASB ont publié en même temps deux textes semblables. Pour l'IASB, il s'agit de son cadre conceptuel 2010 pour l'information financière qui remplace celui qui avait été édité en 1989.

Le cadre conceptuel est un ensemble de bases et de principes comptables dont l'objectif est de fournir une information utile et pertinente aux prises de décisions économiques.

B. Les objectifs du cadre conceptuel de l'IASB :

Les principaux objectifs du cadre conceptuel sont les suivants :

- assister le Conseil (Board ou IASB) dans l'élaboration des IFRS à venir et la révision des IFRS existants
- Fournir la base permettant de réduire le nombre de traitements comptables autorisés par les IFRS et aider l'IASB à promouvoir l'harmonisation des réglementations, des normes comptables et des procédures relatives à la présentation des états financiers.
- aider les organes nationaux de normalisation à développer leurs propres normes ;
- aider les préparateurs des états financiers à appliquer les IFRS
- aider les auditeurs à se faire une opinion sur la conformité des états financiers avec les IFRS
- Aider les utilisateurs des états financiers à interpréter l'information contenue dans les états financiers préparés en conformité avec les IFRS ;
- fournir à ceux qui sont intéressés par les travaux de l'IASB une information sur son approche dans l'élaboration des normes IFRS.

C. Thématiques du cadre conceptuel :

Le cadre conceptuel¹⁴ fixe les objectifs de l'information financière et les caractéristiques qualitatives de cette information financière. Les autres concepts fournissent des règles sur la façon dont les opérations et d'autres événements doivent être comptabilisés et évalués et comment ils doivent être résumés et publiés.

C.1- Les objectifs de l'information financière :

Selon le nouveau cadre conceptuel : *« l'objectif de l'information financière à usage général est de fournir au sujet de l'entité qui la présente des informations utiles aux investisseurs en capitaux propres, aux prêteurs et aux autres créanciers actuels et potentiels aux fins de leur prise de décisions en tant que fournisseurs de ressources de l'entité. Ces décisions concernent l'achat, la vente ou la conservation d'instruments de capitaux propres, l'obtention ou le règlement de prêts ou autres formes de crédit ».*

¹⁴ Le Cadre conceptuel aborde aussi les concepts de capital et de maintien du capital.

Chapitre I : les IFRS : un nouveau regard vis-à-vis de l'information financière

L'information doit également être utile pour évaluer les flux futurs de trésorerie. Pour atteindre cet objectif, l'information financière doit fournir une information qui soit utile aux investisseurs actuels et potentiels, aux créiteurs et aux tiers pour évaluer les montants, les délais et l'incertitude sur les entrées et sorties futures de trésorerie de l'entité. Cette information est essentielle pour évaluer la capacité d'une entité à générer des entrées nettes de trésorerie et ainsi de fournir un rendement aux investisseurs et aux créiteurs.

En outre, l'information financière doit fournir une information sur les ressources économiques de l'entité (ses actifs) et les droits détenus sur celles-ci (ses passifs et capitaux propres). Une information sur les effets des opérations et des autres événements et circonstances qui affectent les ressources de l'entité et les droits détenus sur celles-ci est également essentielle pour la prise de décisions sur la fourniture de ressources à l'entité.

Les dirigeants d'une entité sont responsables envers les propriétaires (actionnaires) de la détention et de la protection des ressources économiques de l'entité et de leur utilisation efficiente et rentable. L'objectif de l'information financière comprend également l'apport d'une information utile à l'évaluation de la responsabilité du management.

C.2- Les caractéristiques qualitatives de l'information financière :

Le cadre conceptuel définit les caractéristiques qualitatives qui déterminent l'utilité des informations contenues dans les états financiers. Elles peuvent être classées en deux sous-ensembles : les caractéristiques qualitatives essentielles et les caractéristiques qualitatives auxiliaires.

➤ **Caractéristiques qualitatives essentielles**

Le cadre conceptuel distingue deux caractéristiques qualitatives : la pertinence (*relevance*) et la fidélité (*faithful representation*).

La pertinence : l'information établie sur la base des normes IAS/IFRS doit être pertinente dans le sens où elle influence les décisions économiques prises par des utilisateurs en les aidant à évaluer des événements passés, présents ou futurs (valeur prédictive) ou en confirmant ou corrigeant leurs évaluations antérieures (valeur de confirmation).

Chapitre I : les IFRS : un nouveau regard vis-à-vis de l'information financière

La pertinence de l'information est influencée par son importance relative. Ce principe considère que l'information est significative si son omission ou sa mauvaise présentation peut influencer les décisions d'affectation de ressources que les utilisateurs peuvent prendre sur la base des états financiers de l'entité ;

La fidélité :

Ajoutant à la pertinence des phénomènes, l'information financière doit donner une image fidèle de ceux qu'elle prétend représenter. Pour être une représentation parfaitement fidèle, une représentation économique présentée dans les états financiers doit avoir trois caractéristiques. Elle doit être complète, neutre et ne pas comporter d'erreur significative.

Neutralité : une représentation neutre est un choix sans biais¹⁵ et ne comporte pas des manipulations dans la sélection ou la présentation de l'information financière visant à accroître la probabilité que l'information financière sera perçue favorablement ou défavorablement par les utilisateurs.

Complète : les états financiers doit contenir toutes les informations nécessaires pour permettre à un utilisateur de comprendre tous les phénomènes y présentés, y compris toutes les évaluations nécessaires, les descriptions et explications. Une simple omission peut modifier et fausser l'image fidèle que l'information est censée refléter.

Une représentation ne comporte pas d'erreurs significatives signifie que le processus de production de l'information présentée dans les états financiers a été choisi et appliqué sans erreurs. L'absence d'erreurs significatives ne signifie cependant pas une représentation exacte à tous égards. Ainsi, une estimation peut être fidèle si le processus d'établissement d'estimation est bien choisi, expliqué et appliqué sans erreurs.

Il est à noter que le nouveau cadre conceptuel ne définit pas un certain nombre de concepts qui figuraient dans le cadre conceptuel de 1989 et notamment la prééminence de la substance sur la forme (*substance over form*) et la prudence. Ces concepts sont la résultante du concept d'image fidèle¹⁶.

¹⁵OBERT Robert 2011, Le nouveau cadre conceptuel de l'IASB, Revue Française de Comptabilité N°439 Janvier 2011 pp26-30.

¹⁶ OBERT Robert, 2011, idem.

La prééminence de la substance sur la forme :

Les transactions sont comptabilisées et présentées dans les états financiers conformément à leur nature et à leur réalité financière et économique, sans s'en tenir uniquement à leur apparence juridique. Dans certain cas, ce principe engendre des contradictions entre le normalisateur et les acteurs fiscaux et juridiques.

La prudence :

La prudence est la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'appréciation des faits dans des conditions d'incertitudes, afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes, susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de l'entité.

Les actifs et les produits ne doivent pas être surévalués, et les passifs et les charges ne doivent pas être sous-évalués.

➤ **Les caractéristiques qualitatives auxiliaires :**

L'utilité de l'information financière est accrue lorsque celle-ci est comparable, vérifiable, diffusée rapidement et compréhensible.

La comparabilité :

La décision d'achat, de vente ou d'investissement d'un utilisateur se fait sur la base des informations sur l'entité déclarante qui sont plus utiles si elles peuvent être comparées à des informations similaires concernant d'autres entités et avec des informations similaires sur la même entité pour une autre période ou à une autre date.

Bien que liée à la comparabilité, la cohérence et la permanence des méthodes renvoient à l'utilisation des mêmes méthodes et procédés comptables au cours d'une même période dans différentes entités ou d'une période à l'autre dans une même entité. La comparabilité est le but, la cohérence et la permanence des méthodes constituent un moyen facilitant l'atteinte de ce but¹⁷.

La vérifiabilité :

Les informations vérifiables donnent de la crédibilité à l'assertion selon laquelle l'information financière représente les phénomènes économique qu'elle prétend représenter.

¹⁷OBERT Robert, 2011, nouveau cadre conceptuel.

Chapitre I : les IFRS : un nouveau regard vis-à-vis de l'information financière

La vérifiabilité peut être sur l'absence d'erreur des situations qu'elle prétend exposer ou dans l'application des méthodes de comptabilisation et d'évaluation.

Pour être vérifiable, l'information doit avoir les qualités essentielles pour permettre aux utilisateurs de détenir une confiance et avoir une facilité dans la comparaison et dans la prise de décision qui est le but du normalisateur international.

La rapidité :

La représentation rapide des informations permet aux décideurs d'en disposer au moment où elles peuvent influencer leurs décisions. Par contre un manque de rapidité peut priver une information de son utilité potentielle.

Toutefois, certaines informations peuvent continuer d'être opportunes longtemps après la fin d'une période d'établissement parce que certains utilisateurs peuvent avoir besoin d'analyser des tendances.

La compréhensibilité :

La compréhensibilité est la qualité de l'information qui permet aux utilisateurs d'en comprendre la signification. L'information est compréhensible lorsqu'elle est classée, définie et présentée de façon claire et concise à condition que les utilisateurs des rapports financiers aient une connaissance raisonnable dans le monde des affaires et des activités économique.

Dans le cas de la complexité des phénomènes, les utilisateurs pourraient avoir recours à un conseiller car on ne peut pas exclure les informations pertinentes et fidèles pour la raison de complexité.

La réalisation de ces caractéristiques qualitatives nécessite la prise en compte de **la contrainte du coût**.

La préparation de l'information financière entraîne des coûts, et les avantages procurés par l'information financière devraient justifier ces coûts.

Ces coûts de production sont liés à la collecte, traitement, vérifiabilité et diffusion de l'information financière. Le manque d'informations pertinentes dans les rapports financiers fait supporter aux utilisateurs des coûts supplémentaires pour obtenir des informations d'autres sources ou pour procéder à des estimations.

Chapitre I : les IFRS : un nouveau regard vis-à-vis de l'information financière

L'information financière aide les apporteurs de capitaux à prendre de meilleures décisions, ce qui entraîne une amélioration dans l'efficacité des marchés financiers et la réduction des coûts du capital.

Une information pertinente et fidèle procure également des avantages aux diverses entités, notamment un meilleur accès au marché financier. Les avantages peuvent aussi comprendre la prise de meilleures décisions de gestion du fait que l'information financière utilisée à l'intérieur est souvent fondée sur les informations préparées aux fins de l'information financière externe à usage général.

La prise en compte de la contrainte du coût amène à évaluer s'il est probable que les avantages procurés par la communication d'une information donnée justifieront les coûts entraînés par sa production et son utilisation.

Conclusion

Ce chapitre avait pour objectif la présentation du processus de la normalisation comptable internationale et la définition du contexte de notre recherche.

L'application des normes internationales constitue une révolution dans la culture comptable de plusieurs pays du monde. Elle suscite une foule d'interrogations quant à ses avantages et ses coûts. Le passage d'une comptabilité visant principalement à satisfaire les besoins de l'Etat à une comptabilité orientée vers les besoins des investisseurs s'est ainsi imposé, notamment à l'Algérie par l'application du SCF inspiré de normes comptables internationales.

Pour le marché financier, elle n'est justifiée que si elle apporte plus de transparence, de comparabilité et de crédibilité dans l'information financière permettant ainsi d'atténuer le risque perçu et d'abaisser le coût du capital des entreprises qui les adoptent. En d'autres termes, l'application des IFRS n'est bénéfique que si elle améliore la qualité de l'information financière diffusée.

CHAPITRE II :

Qualité de l'information financière et transition au nouveau référentiel comptable (SCF) en Algérie.

Introduction du chapitre II

La qualité de l'information comptable permet d'envisager des relations de gouvernance saines afin d'assurer l'efficacité des marchés financiers. L'information comptable représente de nos jours un objectif essentiel des référentiels comptables permettant de fournir aux parties qui s'y intéressent des données plus que nécessaires. Ce chapitre a pour objectif de s'appuyer sur cette approche aidant à tester nos hypothèses. En d'autres termes, le SCF qui est fortement inspiré des normes IAS/IFRS censé de fournir une information financière de qualité sur laquelle les utilisateurs se basent pour prendre les meilleures décisions économiques.

Dans un premier lieu nous discutons les fondements théoriques de l'information financière. Ensuite, nous proposons une synthèse de littérature de différents aspects intervenant pour mesure de la qualité de l'information financière sous différents référentiels comptables. Enfin nous traitons les arguments théoriques prouvant la supériorité du référentiel de SCF par rapport au PCN.

I. Fondements théoriques de l'information financière :

L'information financière se croise avec les théories de la comptabilité. Les fondements théoriques de la pratique comptable se présentent à travers la théorie positive comptable ou politico-contractuelle et la théorie normative comptable. Leur évolution nous conduit à s'interroger sur les conséquences au niveau du contenu de l'information financière.

1. La théorie positive de la comptabilité :

La théorie positive de la comptabilité occupe un rôle central dans le récent processus de construction de la recherche comptable. Ayant emprunté à des champs connexes comme théorie économique, la théorie financière ou la théorie des organisations. Cette école a permis à la recherche comptable d'acquérir un statut et une reconnaissance scientifique¹⁸.

L'émergence des recherches positives en comptabilité procède du mouvement observé, dans les années 1950, en sciences économiques. Le dépassement de la problématique

¹⁸ CASTA Jean-François. 2009, « Théorie positive de la comptabilité », Encyclopédie de comptabilité, Economica, Paris, p. 1393-1402.

normative et l'introduction de la démarche positive font directement référence à Milton Friedman (*The Methodology of Positive Economics*, 1953) et à l'École de Chicago qui, à la suite de John Neville Keynes, établissaient une distinction fondamentale entre une science Positive, ensemble de connaissances sur « ce qui est », et une approche normative, ensemble de connaissances sur « ce qui devrait être » au regard d'un système de valeurs.

Dans le cadre de cette démarche, On peut citer les travaux fondateurs de Ball et Brown (1968) ainsi que de Beaver (1968) qui sont basés sur une évaluation empirique de l'utilité décisionnelle des données comptables. Leur objectif était la mise en évidence de la réaction du marché, sous la forme de rendements anormaux, à la publication d'informations comptables (rapports annuels ou intérimaires).

Ces recherches montrent empiriquement que le contenu informationnel de ces rapports se limite, pour le marché, au seul résultat comptable. Malgré le faible contenu informatif des états financiers pour les investisseurs, la recherche traditionnelle s'est trouvée incapable pour expliquer les pratiques de politique comptable ou le lissage des résultats. Pour ces raisons, une théorie positive essentiellement fondée sur le paradigme de l'utilité contractuelle de l'information comptable (Watts et Zimmerman, 1978) a été formulée. En 1986, les deux auteurs ont publié un ouvrage intitulé « Positive Accounting Theory ». Selon ces auteurs, la théorie positive de la comptabilité prend ses racines dans la théorie positive de l'agence voyant l'entreprise comme un nœud de contrats, c'est pourquoi on parle de théorie politico-contractuelle. Cette dernière cherche à « prédire et à expliquer les pratiques comptables observées », alors que la théorie normative traditionnelle doit donner des prescriptions sur la façon dont les entreprises présentent leurs états financiers.

C'est à Jensen et Meckling (1976) et Jensen (1983) qu'est attribuée l'origine de cette théorie. Les deux auteurs définissent la relation d'agence « comme un contrat dans laquelle une ou plusieurs personnes ont recours aux services d'une autre personne pour accomplir en leur nom une tâche quelconque, ce qui implique une délégation de nature décisionnelle à l'agent ». Cette définition présente, ainsi, la nature de la relation existante entre les actionnaires (principal) et le dirigeant (agent).

Cette situation de séparation entre les fonctions de propriété et de décision se trouve à la source du problème de la gouvernance des entreprises, mais a permis également la mise en exergue de l'importance du rôle joué par l'information comptable et financière dans la relation contractuelle entre actionnaires/dirigeants, ou dans une conception plus large, entre les multiples partenaires participant à l'activité de l'entité, encore appelés parties prenantes¹⁹.

La théorie positive de l'agence permet de mettre en lumière les conflits émergeant potentiellement de la relation existante entre l'entité et ses investisseurs, et les recherches entreprises sur le sujet proposent des mécanismes visant à résoudre ces conflits. Parmi les sources de conflits, on cite l'asymétrie d'information qui occupe une place prépondérante.

De nombreux auteurs soulignent que l'information financière permet de réduire les asymétries d'information qui peuvent exister entre les managers qui détiennent l'ensemble des informations internes et les actionnaires dont la source d'information repose exclusivement sur les managers. La diffusion de l'information produite par ces managers leur permet de rétablir un certain degré de confiance tout en respectant l'utilité décisionnelle qui aide les investisseurs à optimiser les choix d'investissement.

Dans le premier chapitre, il apparaît clairement que le cadre conceptuel des IAS/IFRS adhère au modèle de l'agence (principal-agent) s'intéressant au seul contrat entre les actionnaires et les dirigeants. L'approche proposée par le cadre conceptuel des IAS/IFRS, qui reflète la conception anglosaxonne, accorde une place plus importante aux actionnaires. La production et la diffusion de l'information comptable et financière ont une incidence sur le processus de création et de répartition de la valeur.

Vu que la théorie positive de la comptabilité s'intéresse aux utilisateurs de l'information financière, le cadre de la théorie normative comptable va permettre d'appréhender le contenu de cette information, notamment en termes de performance.

¹⁹ Cité par Palet-Pierrot, 2009, « L'information financière à la lumière d'un changement de cadre conceptuel comptable : Etude du message du Président des sociétés cotées françaises », institut des sciences de l'entreprise et du management, université Montpellier 1, p105.

2. La théorie normative comptable :

Dans les années 1950, La théorie normative comptable est née en réponse à un besoin de fondements théoriques pouvant servir de guide à la pratique comptable. C'est ce qui a conduit certains auteurs normatifs à étudier la question. Les deux articles fondateurs en la matière sont ceux de CHAMBERS (1955) « *Blue print for a Theory of Accounting* » et de Mattessich (1957) « *Towards a General Axiomatic Foundation of Accounting Systems* ».

Pour CHAMBERS (1955, p.17), il faut abandonner la démarche inductive inscrite dans les pratiques car « il est possible de construire une théorie de la comptabilité sans référence à la pratique comptable, cela ne signifiant pas que la théorie soit déconnectée du monde réel »²⁰.

Cette théorie s'affirme par l'apparition des cadres conceptuels, ces documents constituent de véritables théories pour la comptabilité en posant des postulats que les normalisateurs doivent respecter lors de l'élaboration des normes comptables.

Ainsi comme le souligne B. Colasse, le cadre conceptuel proposé en 1972 par le FASB (Financial Accounting Standards Board) aux États-Unis constitue une théorie (normative) de la comptabilité pour laquelle le FASB postule un environnement où les marchés financiers jouent un rôle majeur en matière de financement et où les investisseurs sont les principaux utilisateurs de l'information comptable. Par ailleurs, ces investisseurs sont censés avoir un comportement décisionnel que leur prête la théorie néoclassique. » (B Colasse, 2000).

On a démontré précédemment que l'approche basée sur la théorie de l'agence repose sur la destination de l'information financière. Alors que la conception normative s'intéresse au contenu de cette dernière. Dumontier et Raffournier (1989) démontrent l'importance du contenu de l'information financière, elle peut varier selon l'objectif poursuivi, il est indiqué par « quoi ». En revanche, les utilisateurs auxquels elle s'adresse sont remplacés par « qui ».

La théorie normative qui fonde l'élaboration du cadre conceptuel comptable, théorie a priori pour la pratique de la comptabilité permet d'envisager le contenu de l'information

²⁰DEMARIA Samira. 2008, « Les choix d'options comptables lors de la première application des normes IAS/IFRS : Observation et compréhension des choix effectués par les groupes français », Institut D'Administration Des Entreprises, Université de NICE-SOPHIA ANTIPOLIS, p87.

financière en fonction des utilisateurs visés, notamment en termes de performance et de critères représentatifs de cette dernière. Elle ne s'intéresse pas uniquement à un seul utilisateur privilégié de l'information financière, elle est retenue cependant pour les objectifs qu'elle définit.

Les théoriciens normatifs s'intéressent particulièrement au problème de la détermination du résultat qui dépend de la convention d'évaluation et de la notion de capital retenues. Ainsi le cadre conceptuel des IAS/IFRS traite le concept du capital et les conventions d'évaluations (par exemple le coût historique, la juste valeur.)

Le changement de référentiel engendre des conséquences sur le contenu de l'information financière et sur les destinataires de cette information, surtout en ce qui concerne les choix comptables qui sont liés aux objectifs de l'information comptable et financière. La qualité de l'information financière est représentée principalement par son contenu. Le destinataire de l'information financière s'intéresse à cette information si celle-ci est de qualité.

Dans ce sens, le cadre le cadre conceptuel de l'IASB a été défini pour établir clairement que les états financiers sont destinés à fournir une information sur la performance de la firme et sur sa situation financière utile à la prise de décision.

Envisager les objectifs de l'information financière dans la perspective de la théorie normative comptable concourt à l'identification de diverses conceptions de ce que recouvre la notion de performance, notamment au regard des utilisateurs visés. Cette théorie apporte ainsi un éclairage particulier sur ce que doit contenir l'information financière selon le modèle comptable retenu par ses préparateurs²¹.

²¹ Palet-Pierrot, 2009, « L'information financière à la lumière d'un changement de cadre conceptuel comptable : Etude du message du Président des sociétés cotées françaises », institut des sciences de l'entreprise et du management, université Montpellier 1, p11.

Le référentiel comptable international est inspiré d'une approche normative de la comptabilité dans le sens où il s'appuie sur un cadre conceptuel comptable assimilé à un cadre théorique.

Alors que la position du cadre conceptuel des IAS/IFRS envers les investisseurs, situe le modèle comptable international dans la lignée de la théorie positive de l'agence à visée actionnariale.

On peut en effet soutenir que les approches positives et normatives ne s'opposent pas mais sont complémentaires, compte tenu des différences existant dans les champs d'études des deux théories : « les premières (les approches positives) ont besoin que les secondes (les approches normatives) forgent des pratiques comptables qu'elles vont pouvoir étudier. Les secondes peuvent utiliser les études positives afin de proposer de nouvelles méthodes dont l'utilisation à des fins différentes que celles prévues initialement n'est pas possible » (Jeanjean, 1999, p8)²².

II. Les différents aspects appréciant la qualité de l'information financière avec différents référentiels comptables:

Avant d'exposer les différents aspects utilisés par plusieurs auteurs pour apprécier la qualité de l'information financière élaborée avec les différents référentiels comptables, nous définissons la notion de qualité de l'information financière.

1. Définition de la notion de la qualité de l'information financière :

Selon Céline Michalesco (2009), la qualité de l'information s'évalue d'après sa capacité à reproduire une réalité qui ne soit biaisée ni par la perception et les jugements de l'émetteur, ni par la forme qui rend intelligible cette réalité. Cette qualité dépend des besoins d'un récepteur et doit répondre à des contraintes de coût et de temps.

²² Cité par DUMONTIER et TELLER Robert. 2001, faire de la recherche en comptabilité financière, ed vuibert , p15.

Chapitre II qualité de l'information financière et transition au nouveau référentiel comptable (SCF) en Algérie

Une définition de la qualité est étroitement associée aux cadres conceptuels de la comptabilité, en particulier à celui du FASB qui, le premier, en a proposé une définition. Ce normalisateur définit les critères de la qualité de l'information financière. Il considère qu'une information comptable est utile pour l'utilisateur pour ses prises de décisions si elle respecte les critères suivants : pertinence (informations pouvant faire la différence en termes de prise de décision en permettant de faire, à temps, des prévisions ou de confirmer/corriger des évaluations passées), fiabilité (données exemptes d'erreurs, neutres et exhaustives aboutissant à une représentation fidèle de la situation) et comparabilité (dans le temps et dans l'espace).

Cette définition évolue puisque le FASB et l'IASB élaborent un cadre conceptuel commun où les caractéristiques qualitatives essentielles retenues sont : la pertinence et la représentation fidèle.

Aucune définition explicite de la qualité n'existe dans la réglementation comptable algérienne (PCN). Néanmoins l'information comptable devant avant tout être produite dans le respect des règles notamment la sincérité, l'exhaustivité, la patrimonialité et la justification qui peuvent être regardés comme les critères de qualité retenus par la réglementation comptable.

La loi n° 91-08 du 27 avril 1991 posait comme condition de certification des comptes la régularité, la sincérité et la fidélité des états financiers. Néanmoins cette fidélité est subordonnée à la régularité des comptes et leur sincérité. Les comptes élaborés sont considérés comme fidèles s'ils respectent la réglementation sans pour autant que la représentation comptable de l'activité de l'entreprise ne s'approche d'une représentation fidèle à la réalité de économique.

L'introduction du SCF induit une modification du critère de qualité en reprenant les quatre caractéristiques qualitatives de l'information financière proposées par l'IASB (1989) qui sont : la pertinence, la fiabilité, la comparabilité et l'intelligibilité. Les entreprises algériennes doivent alors respecter ces critères lors de l'élaboration de leurs états financiers afin qu'elles aboutissent à une meilleure représentation de la réalité de l'entreprise.

2. Les différents aspects intervenant dans la mesure de la qualité de l'information financière selon différents référentiels comptables:

Dans la littérature comptable, les auteurs proposent trois aspects pour apprécier la qualité d'un référentiel par rapport à un autre :

A. Fiabilité de l'information financière et asymétrie de l'information :

Certains auteurs tentent de comparer la qualité des informations financières obtenues avec différents référentiels en appréciant les pratiques de gestion des résultats²³ d'entreprises de même nationalité. Des normes sont ainsi considérées comme plus fiables si elles se traduisent par une gestion du résultat moins importante.

En comparant ces pratiques sur un échantillon d'entreprises françaises entre la période antérieure et postérieure à l'introduction des IFRS, Denis Cormier et al. (2012) n'aboutit pas à une réduction des pratiques de gestion des résultats selon les normes IFRS, au contraire ces pratiques sont moins importantes selon les normes françaises. Ces résultats confirment ceux de Jeanjean et Stolowy (2008) et de Christensen *et al.* (2009) trouvant que le référentiel IFRS confère aux dirigeants d'entreprises une grande marge de manœuvre dans l'élaboration des états financiers. En effet, l'orientation vers la juste valeur préconisée par les IFRS repose sur des estimations et prévisions qui émanent de la direction. Cela entraîne une plus grande volatilité dans les résultats publiés par les entreprises.

D'autres auteurs comparent différents référentiels comptables en étudiant leur impact sur l'asymétrie d'information. Si un référentiel se révèle plus informatif qu'un autre, il contribue à réduire l'asymétrie d'information susceptible d'exister entre les investisseurs.

Dans le cadre de leur étude, P.DUMONTIER et R. MAGHRAOUI (2006), ont évalué l'impact d'application des IFRS sur le contenu informationnel des chiffres comptables au moyen de la mesure de l'asymétrie d'information entre investisseurs. Les auteurs avaient

²³ Selon Lambert et Sponem (2003), la gestion du résultat concerne la manière dont les dirigeants définissent leur politique comptable afin de présenter des comptes cohérents avec ceux attendus par les marchés financiers.

utilisé la fourchette des prix²⁴ pour approcher l'asymétrie d'information. Le travail empirique s'est déroulé sur un échantillon constitué de 185 firmes suisses cotées à Zurich sur le Swiss Stock Exchange, dont 109 se réfèrent aux normes suisses et 76 appliquent les normes internationales, durant la période 1999-2002.

Dans un premier temps, ils ont analysé l'impact des normes IFRS sur la fourchette de prix au moyen d'un simple test de comparaison des fourchettes moyennes selon que les firmes ont adopté les IFRS ou qu'elles ont conservé les normes suisses pour la préparation de leurs états financiers. Dans un second temps, ils avaient étudié l'effet des variables de contrôle susceptible d'affecter la fourchette de prix, notamment la volatilité des rendements boursiers, le niveau d'activité du titre et la taille de l'entreprise.

Les résultats trouvés indiquent que les entreprises suisses qui appliquent les IFRS présentent une fourchette de prix plus faible et donc moins d'asymétrie d'information que celles qui se conforment aux normes locales. Ceci suggère que l'application des IFRS conduit l'entreprise à produire des chiffres comptables dont le contenu informatif est supérieur à celui des chiffres préparés selon les normes locales. Il apparaît, aussi, que l'impact de l'application des IFRS sur les fourchettes de prix diminue avec la taille ou le nombre d'analystes financiers qui suivent l'entreprise.

B. Pertinence des informations financières : les études d'association

Plusieurs auteurs étudient la pertinence d'informations financières issues de différents référentiels comptables en analysant l'association existante entre les valeurs de marché (cours et rendements boursiers) et des informations comptables élaborées avec les différents référentiels comptables.

Lenormand et Touchais (2009) choisissaient d'appréhender l'amélioration éventuelle de la qualité apportée par les IAS/IFRS, par rapport au référentiel français, au travers du critère de pertinence avec l'approche de la *value relevance*. Ils ont testé, sur un échantillon de 160

²⁴ Pour tout titre, une fourchette des prix correspond à l'écart à un moment donné entre le meilleur prix proposé à l'achat et le meilleur prix proposé à la vente.

groupes du SBF 250²⁵, la pertinence des informations financières publiées durant l'année de transition aux normes IFRS en 2004.

Pour ce faire, les auteurs avaient étudié la pertinence relative des deux référentiels en analysant les associations²⁶ pouvant exister entre les cours boursiers et le bénéfice et les capitaux propres par action ajustés en normes françaises puis en IFRS.

Les résultats trouvés indiquent que l'adoption des IFRS s'est globalement traduite par des impacts financiers « positifs » pour les entreprises de l'échantillon en entraînant une augmentation de leurs capitaux propres et de leurs résultats. Aussi, elles ont permis d'indiquer que, sur le critère de la pertinence, les normes internationales aboutissent à des informations financières de meilleure qualité.

Cette conclusion contredit certaines recherches montrant que la qualité des informations financières dépend plus de l'environnement dans lequel les entreprises évoluent que du référentiel utilisé (Ball *et al.* 2003)²⁷.

Egalement, SAADI (2014), dans son étude, a envisagé d'étendre et de compléter l'étude citée précédemment de Lenormand et Touchais (2009) sur une période pluriannuelle (2001 à 2007). Son étude avait porté sur l'utilité de l'information comptable en matière d'investissement à travers l'étude de la pertinence du résultat net dans le cadre du référentiel comptable IFRS.

Les résultats de l'étude montrent une nette amélioration du contenu informationnel du résultat net depuis l'entrée en vigueur des normes IAS/IFRS en 2005. Ceci suggère que les nouvelles normes sont plus pertinentes que les normes françaises pour divulguer des

²⁵ Le SBF 250 est un indice boursier calculé et diffusé par NYSE Euronext Paris de 1990 à 2011. L'indice a été remplacé par l'indice CAC All-Tradable en mars 2011.

²⁶ Les études d'associations mesurent l'intensité de la relation entre les variables boursières et comptables. Cette relation est captée principalement par le coefficient de détermination des régressions (R^2) qui mesure la proportion de la variation des données boursières expliquée par celle des données comptables.

²⁷ Cité par Lenormand et Touchais (2009), « Les IFRS améliorent-elles la qualité de l'information financière ? Approche par la value relevance », Comptabilité - Contrôle - Audit 2009/2 (Tome 15), p 158.

informations comptables qui apportent de l'information aux investisseurs sur le marché boursier français.

III. Le rôle de l'information financière dans le fonctionnement de marché financier :

Les marchés financiers jouent un rôle fondamental dans le financement et l'évaluation des entreprises et dans le développement des différents secteurs de l'activité économique et contribuent, de ce fait, de façon significative dans le développement et la croissance économique des pays. Pour jouer pleinement ces différents rôles, les marchés financiers doivent fonctionner de manière adéquate. La communication et la circulation d'une information financière de qualité sont des facteurs clés qui conditionnent le bon fonctionnement de ces marchés, Healy et Palepu (2001)²⁸.

1. L'information financière et asymétrie d'information :

On est dans une situation d'asymétrie d'information lorsque certains acteurs détiennent des informations, privées, qui ne sont pas disponibles aux autres. Cette situation se présente par deux phénomènes à savoir, la sélection adverse et l'aléa moral.

La sélection adverse se présente lorsqu'une partie est mieux informée au moment de la signature du contrat. Elle peut, ainsi, exploiter cet avantage pour favoriser ses objectifs et ses intérêts. Quant à l'aléa moral, est une situation d'asymétrie d'information qui apparaît après la signature d'un contrat entre deux parties. Il peut apparaître dans une relation d'agence dans laquelle une des parties (principal) ne peut contrôler l'action de l'autre partie (appelée agent) ou bien n'a pas les moyens d'en évaluer l'opportunité.

Comme on a évoqué précédemment, le problème d'asymétrie d'information apparaît essentiellement à cause de la relation d'agence établie entre les dirigeants et les actionnaires. Ainsi, ce problème peut exister à cause de la divergence des intérêts entre les actionnaires qui ont un objectif de profit et les dirigeants qui ont un souci de maximisation de leur rémunération, et peut être à l'origine, par conséquent, de prise de décisions non-optimales.

²⁸ HEALY, P. et PALEPU, K. (2001). Information asymmetry, corporate disclosure, and the capital markets: a review of the empirical disclosure literature. *Journal of Accounting&Economics*, 31, 405-440.

Une situation caractérisée par une asymétrie d'information entre les managers et les actionnaires peut générer des problèmes qui pourraient freiner le développement et la prospérité des entreprises. En effet, l'existence de l'asymétrie d'informations sur le marché peut compliquer le processus décisionnel des investisseurs en tant qu'actionnaires potentiels, peut être à l'origine de l'apparition d'un climat de méfiance à l'égard des chiffres comptables, et constitue, par conséquent, un obstacle pour le bon fonctionnement des marchés financiers.

C'est le cas notamment de marché financier algérien qui souffre d'une forte asymétrie d'information.

A cet effet, la communication de l'information financière de qualité peut être considérée comme l'un des outils présentés par la littérature comptable pour limiter les effets néfastes de l'asymétrie d'information sur l'activité des entreprises, sur le processus décisionnel des investisseurs et sur le déroulement des différentes opérations réalisées sur les marchés financiers.

Beaver (1981) et Scott (2003) considèrent qu'une divulgation complète et à temps est un moyen efficace pour réduire et contrôler le problème d'asymétrie d'information, accroître l'utilité des états financiers aux différents intéressés, protéger les investisseurs et améliorer l'efficacité des marchés financiers.

Healy et Palepu (2001) considèrent que les problèmes informationnels peuvent engendrer un échec dans le fonctionnement de marché financier. En effet, un environnement caractérisé par la circulation d'une information financière inadéquate est généralement associé avec un marché financier peu développé et une croissance économique faible²⁹. La communication inadéquate de l'information incite les acquéreurs à sous évaluer des titres offerts par les entreprises performantes. Celle-ci vont procéder au retrait de leurs actions et vont essayer de chercher d'autres sources permettant le financement de leur activité.

Concernant le marché financier algérien, les problèmes liés à la communication inadéquate de l'information découragent les investisseurs à réaliser des transactions sur les places boursières et même ceux qui ont déjà des titres vont essayer de les vendre afin de

²⁹MHEDHBI Karim. 2010, Analyse de l'Effet de l'Adoption des Normes Comptables Internationales sur le Développement et la Performance des Marchés Financiers Émergents, Institut Supérieur de Comptabilité & d'Administration des Entreprises, Université de la MANOUBA.

s'engager dans des affaires plus avantageuses, ce qui explique le nombre réduit des intervenants sur le marché.

Le passage d'un référentiel comptable où le niveau de divulgation est faible au référentiel comptable international peut donc réduire les risques liés à l'asymétrie d'information et avoir un effet positif sur la liquidité des actions dans les marchés financiers.

2. Information financière et coût de capital :

Certains chercheurs procèdent à l'étude de l'effet de la divulgation de l'information sur le coût de capital des entreprises pour examiner l'impact de l'information financière sur la réduction d'asymétrie d'information. En effet, la communication d'une information financière de qualité incite les investisseurs à réaliser des transactions, augmentant ainsi la liquidité des titres et par conséquent, le coût du capital est appelé à diminuer.

Plusieurs auteurs ont étudié la relation entre le coût de capital et le niveau de la divulgation. Ainsi, BOTOSAN (1997) a examiné les données publiées dans les rapports annuels relatifs à 122 entreprises industrielles. Il a constaté que l'étendue de la divulgation volontaire impacte négativement le coût du capital des firmes avec un faible suivi d'analystes financiers.

De même, Saber Sebai et al. (2014) ont montré l'existence d'une association négative entre le coût de capital et la qualité de l'information comptable pour un échantillon d'entreprise tunisienne cotée à la BVMT.

Le coût du capital est l'un des principaux éléments de décision des investisseurs. Plus il est faible, plus il y a d'investissements sur les titres de la firme. Son niveau est déterminé généralement par l'accès aux informations. Cela signifie que l'asymétrie de l'information entraîne l'augmentation du coût du capital. Sa diminution permet à la firme d'obtenir plus de financements.

L'adoption d'un référentiel comptable de qualité supérieure, imposant un degré de divulgation plus important, peut contribuer à la réduction du coût de capital et contribuer à la liquidité du marché (EPSTEIN, 2009 ; EASLEY et O'HARA 2004).

BHATTACHARYA, DOUK et WELKER (2003), montrent sur la base d'une étude empirique portant sur les états financiers d'entreprises originaires de 34 pays et sur la période 1984-1998, qu'un niveau significatif d'opacité dans les informations comptables est associé à

un accroissement du coût de capital ainsi qu'une réduction importante du volume de transactions dans les marchés financiers.

Tout cela contribue à avancer qu'une adoption des normes IAS/IFRS dont la qualité et le niveau de divulgation sont reconnus peut avoir comme conséquence une réduction du coût du capital (EPSTEIN, 2009).

Dans ce sens l'on pourrait dire que si l'application de SCF inspiré des normes IAS/IFRS permettra aux entreprises algériennes cotées en bourse de diminuer leur asymétrie d'information, par conséquent un faible niveau de coût de leur capital. Cela pourrait augmenter le niveau des investissements sur les titres des firmes.

3. Information financière et gouvernance d'entreprise :

CHARREAUX G (1997)³⁰ définit la gouvernance des entreprises comme un ensemble des mécanismes qui gouvernent le comportement des dirigeants et délimitent leur latitude discrétionnaire. Il s'agit, donc, d'un ensemble de règles de jeux et des normes qui visent à homogénéiser les fonctions d'utilité des dirigeants et des actionnaires. Aujourd'hui cette notion de gouvernance s'élargit et concerne l'ensemble des parties prenantes (clientèle, salariés, fournisseurs, créanciers, etc.).

L'information financière joue un rôle important dans la gouvernance d'entreprise en permettant d'évaluer l'action du dirigeant et la pertinence des décisions prises et mises en œuvre ainsi que de suivre la performance de l'entreprise. En effet, la bonne gouvernance se traduit par le respect de l'obligation d'informer les parties prenantes.³¹

BALL 2006 ; BUSHMAN et SMITH, 2001 ont montré que l'amélioration de la qualité et du niveau de divulgation des états financiers et la réduction de l'asymétrie d'information qu'elle implique, peuvent avoir un effet sur la qualité de la gouvernance des entreprises. De plus, la contribution déterminante de l'information financière dans la bonne gouvernance permet d'améliorer indirectement la performance économique en réduisant le niveau du risque perçu par les investisseurs aux activités de l'entreprise.

³⁰ CHARREAUX G. (1997), « Vers une théorie du gouvernement des entreprises », édition Economica, Paris.

³¹ OCDE (2004) : « principes de gouvernement d'entreprise ».

En résumé dans les cas où le référentiel IAS/IFRS serait d'une qualité et imposerait un niveau de divulgation supérieur à celui du référentiel comptable utilisé dans un pays ou une entreprise, la mise en application des normes comptables internationales pourrait avoir comme effet une réduction des coûts d'agence, une augmentation de la qualité de la gouvernance et une plus grande incitation des managers à travailler dans le sens des intérêts des actionnaires.

L'introduction du SCF a apporté une transparence nouvelle et certaine dans plusieurs domaines: le tableau des flux de trésorerie, l'annexe aux états financiers, etc. En effet, un accroissement de la transparence dû à un niveau de divulgation important améliorera la gouvernance des entreprises algériennes cotées et assurera la confiance des investisseurs ce qui suppose un accroissement du volume des transactions de marché financier algérien.

IV. Arguments théoriques justifiant la qualité supérieure du référentiel SCF par rapport au PCN :

Il est possible d'avancer quelques arguments principaux justifiant la plus grande qualité de l'information financière publiée dans les états financiers établis selon le SCF comparativement au PCN.

1. Prééminence de la substance économique sur la forme juridique :

En termes de contenu, le SCF accorde une importance particulière à la qualité de l'information financière, ce qui a donné lieu à l'instauration de nouveaux principes différents de ceux du PCN, tel que le principe de la prééminence de la réalité économique sur la forme juridique qui constitue une véritable révolution par rapport au PCN.

Ce principe consiste à accorder plus d'importance à la réalité économique et financière des opérations et d'en tenir compte lors de la comptabilisation, sans s'en tenir uniquement à leur apparence juridique. Il permet la retranscription dans les comptes d'informations susceptibles d'avoir une incidence sur les anticipations de cash flows futurs. Il en est ainsi par exemple pour les biens pris en crédit-bail que les normes du SCF font apparaître au bilan, alors que l'ancien système comptable PCN n'autorise pas ce retraitement comptable. Ces biens sont retraités en immobilisation du fait qu'une firme en attend des avantages

économiques futurs. A travers ce principe, les normes du SCF cherchent à mieux renseigner les investisseurs et autres utilisateurs des états financiers sur la vraie valeur de la firme.

2. Introduction du concept de la juste valeur qui est censé aboutir à des valeurs comptables plus proches des valeurs réelles :

Parmi les éléments nouveaux introduits nous retrouvons le concept de la juste valeur et la possibilité d'évaluation selon ce modèle.

Contrairement à l'ancien référentiel comptable (Plan Comptable National) qui n'admet que la réévaluation réglementée sur instruction du ministère des finances, le nouveau système comptable financier (NSCF) admet l'évaluation selon le modèle de la juste valeur comme choix comptable de l'entreprise³².

La définition de la juste valeur selon le nouveau système comptable financier est la même que celle présentée par la norme IAS32, « La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées, Consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale ». Toutefois, la nouvelle définition introduite par l'IFRS 13 n'a pas été reprise.

On peut qualifier l'évaluation à la juste valeur comme une avancée vers l'amélioration de la qualité de l'information comptable. En effet, la "juste valeur" permet l'intégration des flux futurs de trésorerie. Elle privilégie donc les objectifs des investisseurs lors de la divulgation des informations comptables et financières. L'application de cette méthode à l'intégralité des comptes permet de rendre les comptes plus clairs et plus fiables³³. Elle élimine le caractère de l'incertitude chez les investisseurs du fait qu'ils disposent d'une information basée sur des déterminations solides tout en leur apportant des éléments utiles pour valoriser l'entreprise.

L'application de la juste valeur permettrait ainsi aux firmes de disposer des états financiers plus pertinents pour répondre aux besoins en informations des investisseurs. A

³²IHADDADEN et BELKADI « Juste valeur entre les normes comptables internationales et le Nouveau Système Comptable Financier Algérien », Revue, N°15 -2013, publiée par le laboratoire des Reformes Economiques, Développement Et Stratégies D'intégration En Economie Mondiale, pp93-104.

³³CHIHA KHEMICI, « La juste valeur une évaluation proche de la réalité du marché », Revue, N°15 -2013, publiée par le laboratoire des Reformes Economiques, Développement Et Stratégies D'intégration En Economie Mondiale, pp 81-92.

contrario, l'usage du principe du coût historique associé au principe de prudence ne permet pas à la comptabilité de traduire la réalité économique.

Avec le principe de juste valeur, l'information comptable et financière reflèterait désormais une réalité économique, permettant une évaluation de la performance qui est plus ancrée dans une approche basée sur le présent et le futur, au détriment d'une approche juridique et historique.

À défaut d'un marché liquide et en l'absence des marchés organisés, l'application de la méthode de la juste valeur édictée par le système comptable et financier pose des difficultés en matière de comptabilisation et d'évaluation des actifs des entreprises. En effet, la juste valeur devient tributaire de l'évaluation subjective des dirigeants, ou bien repose sur des expertises externes, et dépend en grande partie des informations relatives aux prévisions des cash-flows futurs.

3. Importance des communications requises en annexe

Une caractéristique majeure du référentiel SCF est qu'il impose aux firmes de fournir plus de communications détaillées en notes annexes sur les règles et méthodes comptables utilisées, ainsi que de fournir des compléments d'informations pour une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

L'objectif de l'information financière présentée en annexe est d'aider les utilisateurs des états financiers à mieux comprendre la performance de l'entité afin d'évaluer les risques et la rentabilité de chaque poste de bilan et ce, pour porter également des jugements en s'appuyant sur une information financière bien exposée et détaillée.

Les entreprises sont ainsi tenues, par exemple, de fournir les détails sur les méthodes comptables spécifiques, des informations concernant les entités associées et sur les transactions ayant eu lieu avec ces entité ou leurs dirigeants.

L'annexe aux états financiers implique donc plus de transparence permettant une réduction de l'asymétrie d'information.

4. Existence d'un cadre conceptuel :

Une des originalités du SCF est qu'il énonce explicitement un cadre conceptuel. Celui-ci est censé constituer un guide pour l'élaboration des normes comptables, leur interprétation et la sélection de la méthode comptable appropriée lorsque certaines transactions et autres évènements ne sont pas prévus d'une manière explicite par la réglementation comptable.

Pour le PCN il n'existait pas de cadre conceptuel pour la comptabilité ; de ce fait les principes comptables sont implicites dans les textes de lois. Hors que le SCF donne une importance accrue aux principes de la comptabilité qui sont explicitement définis dans un cadre conceptuel. Ce cadre conceptuel définit les caractéristiques qualitatives de l'information financières qui sont à la base de la présentation des états financiers. Pour les besoins de la prise de décision, les états financiers doivent garantir la transparence sur la réalité de l'entité en présentant une information complète et utile.

Par ailleurs, l'application des normes du SCF devrait répondre au problème de gestion des résultats en réduisant le pouvoir discrétionnaire des dirigeants. En effet, des options comptables sont éliminées dans les comptes des entreprises du fait que des méthodes de comptabilisation sont limitées. C'est le cas notamment des dépenses de développement qui doivent être activées selon le SCF, alors que le PCN laissait la possibilité aux entreprises de les activer ou de les passer en charge.

Du fait de la flexibilité des règles comptabilisation selon le PCN, le choix de passer les frais de développement en charge pourrait faire l'objet d'un choix discrétionnaire de la part des dirigeants pour diminuer le résultat de l'exercice à raison du montant des dépenses de développement passés en charge.

Conclusion :

Ce chapitre a développé la notion de la qualité de l'information financière. En effet, une information financière de qualité révèle d'une importance capitale pour les investisseurs et les analystes financiers devenant de ce fait une préoccupation majeure de la part des chercheurs. En effet, une information de bonne qualité réduit l'asymétrie d'information entre l'entreprise et ses différentes parties prenantes. Cela réduit le risque lié à l'information, la volatilité des cours et rétablit la confiance des investisseurs.

Chapitre II qualité de l'information financière et transition au nouveau référentiel comptable (SCF) en Algérie

Dans son fondement théorique, le SCF présente une qualité supérieure par rapport au PCN ce qui suggérera une amélioration de la qualité de l'information financière notamment pour les entreprises cotées en bourse. Mais cette qualité ne peut être atteinte si en se basant uniquement sur ce nouveau référentiel, en effet il existe d'autres facteurs qui vont influencer la qualité de l'information financière, à titre d'exemple : la force de protection des investisseurs, l'incitation à la communication financière, la qualité d'audit, etc.

CHAPITRE III :

Etude empirique de l'impact d'application du SCF sur la pertinence et la qualité de l'information financière des entreprises cotées.

Introduction du chapitre III

La mise en application du système comptable financier par les entreprises algériennes et plus particulièrement celles cotées en bourse, a pour objectif d'améliorer la qualité de l'information financière. Ce nouveau référentiel a apporté des changements en matière de méthodes comptabilisation en introduisant les principes de la prééminence de la substance économique sur la forme juridique et la comptabilité d'engagement. L'application de la juste valeur et de modèle de la réévaluation devrait interpréter la valeur réelle de l'entreprise.

L'introduction du SCF a également apporté des changements dans la présentation de l'information financière. A cet effet, il exige la publication de nouveaux états financiers tels : le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe aux états financiers. Cela permet une meilleure lisibilité de l'information financière et facilitant la prise de décisions des utilisateurs des états financiers.

Dans ce chapitre, nous essayons de mettre en évidence les enjeux de la mise en œuvre des normes du SCF sur la qualité de l'information financière des entreprises algériennes cotées. Pour ce faire, il serait judicieux de réaliser des entretiens, à partir d'un questionnaire ouvert, auprès de dirigeants, des directeurs comptables et financiers d'entreprises cotées. Puis, nous analyserons les résultats obtenus et les confronterons à notre vision théorique.

I. La démarche méthodologique

1. les objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis ont conditionné la construction de notre guide d'entretien. Ce dernier a ensuite constitué le fil rouge autour duquel nos interlocuteurs se sont exprimés. Ces entretiens ne correspondent donc pas à une échelle de mesure mais visaient à recueillir de l'information qualitative.

Notre étude a pour objectif :

Infirmer ou confirmer les arguments théoriques présentés dans le chapitre précédent selon lequel le SCF est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'amélioration de la qualité de l'information financière, à travers l'orientation de l'information comptable vers une actualisation des valorisations économiques et de la nouvelle vision économique et prédictive de la comptabilité aux dépens d'une vision historique et fiscale.

2. La construction du guide d'entretien :

Pour identifier l'impact de SCF sur la qualité de l'information financière, nous avons construit notre questionnaire selon une approche progressive, qui partirait des questions les plus techniques pour aboutir aux questions plus générales relatives à la qualité de l'information financière. Ce questionnaire avait principalement pour fonction de constituer un guide d'entretien susceptible de favoriser l'expression de nos interlocuteurs, tout en abordant tous les sujets qui nous semblaient avoir un intérêt potentiel.

Nous avons décidé de balayer de façon assez large les différents aspects liées à la qualité de l'information financière, afin d'identifier tous les impacts possibles du SCF.

Les cinq points abordés principaux abordés sont les suivants :

- La perception par l'entreprise de modèle d'évaluation à la juste valeur.
- L'impact du SCF sur le processus de reporting et le plan de communication financière.
- L'impact d'application du SCF sur l'analyse de résultat de l'entreprise.
- L'information comptable et sa part dans la détermination de la valeur boursière.
- Un jugement de valeur de l'impact du SCF sur la qualité de l'information de l'information financière.

3. Les entretiens réalisés

Les entretiens ont été réalisés sur la base des contacts que nous avons pu obtenir auprès d'entreprises cotées et des intermédiaires en opération en bourse (IOB). Les personnes interrogées ne constituent donc pas un échantillon statistiquement représentatif. Elles occupaient des fonctions variées au sein de leur entreprise. Ces fonctions évoluent de directeur général, en passant par le directeur des finances et comptabilité, responsables de suivi des opérations en bourse.

Le critère essentiel de sélection de nos interlocuteurs a été leur intérêt pour le sujet et leur capacité à nous consacrer environ une heure trente (durée moyenne d'un entretien).

II. Les résultats des entretiens

Nos résultats peuvent être regroupés sous quatre principaux en-têtes. Le premier regroupe les aspects techniques liés aux SCF mais ayant un impact majeur. Le deuxième synthétise les différents aspects liés à la qualité de l'information financière que peuvent impacter l'application du SCF voire même sur la prise de décision. Le troisième concerne le lien entre la valeur comptable et la valeur boursière des entreprises. Et le quatrième concerne l'appréciation de l'impact du SCF sur la qualité de l'information financière et le sentiment de nos interlocuteurs sur la qualité de l'information financière.

1. Les aspects techniques liés au SCF :

Avant de procéder à ces aspects, nous présentons d'abord une brève évaluation de nouveau système comptable financier par rapport à l'ancien système comptable qu'est le PCN.

Lors des entretiens effectués, nos interlocuteurs ont souligné une différence d'approche entre les deux systèmes comptables : *Le système comptable financier se fonde sur approche analytique alors que le PCN s'est fondé sur une approche purement comptable.* Le SCF se base sur un cadre conceptuel et des principes de la comptabilité financière.

Ainsi, ils soulignent que : *le nouveau système comptable produit une information plus détaillée ce qui nous permet de faire une analyse plus approfondie. Il fournit une information financière plus lisible et claire alors que l'information comptable produite par l'ancien*

ystème comptable (PCN) n'est pas utilisable directement par les utilisateurs des états financiers, mais elle nécessite des retraitements.

A. Impact d'application du SCF sur les capitaux propres des entreprises :

Pour la première application du SCF, l'impact constaté sur les capitaux propres des entreprises est lié principalement à l'application des nouvelles dispositions arrêtées en matière de traitement comptable relatif à certains éléments ou opérations tels que : le traitement des immobilisations, les impôts différés.

La composition du coût des immobilisations a changé dans le cadre du SCF, et l'incorporation de nouveaux coûts, comme les frais de démantèlement, a un impact sur la valeur des immobilisations en particulier lors de la première application et impacte les capitaux propres de l'entreprise.

La réévaluation régulière des immobilisations devrait avoir un impact sur les capitaux propres à travers l'écart de réévaluation. Cependant, cet impact n'existe pas en raison de non application de modèle de réévaluation par les entreprises cotées.

B. L'enjeu de la juste valeur et le modèle de réévaluation :

Notre hypothèse sur l'impact d'application du SCF dans l'amélioration de la pertinence de l'information financière n'est pas validée. En effet, à quelques exceptions, la plupart de nos interlocuteurs ont souligné la non application de modèle de réévaluation et de la juste valeur.

L'ensemble des entreprises cotées ne réévaluent pas leurs immobilisations même pour les titres de participation ou pour les autres instruments financiers détenus, alors que le SCF autorise la réévaluation de ce type d'immobilisations. C'est au moment d'achat ou de vente que ces entreprises font recours à la réévaluation.

Nos interlocuteurs ont souligné :

Le SCF n'oblige pas l'application de modèle de la réévaluation, il nous laisse de choisir entre le modèle de coût historique et le modèle de réévaluation. L'application de ce dernier n'a aucun intérêt pour l'entreprise. En effet, il n'influence pas sur la valeur boursière de la société.

Chapitre III Etude empirique de l'impact d'application du SCF sur la pertinence et la qualité de l'information financière des entreprises cotées

Ainsi, la valeur de l'action se mesure sur la base de l'offre et de la demande sur le marché financier et le dividende demeure la variable qui intéresse les actionnaires.

On trouve que l'ensemble des entreprises cotées, n'appliquent pas le mode de réévaluation des immobilisations.

Lors de nos entretiens effectués, l'ensemble des interlocuteurs confirment aussi que le modèle d'évaluation à la juste valeur n'est pas applicable en raison d'absence des marchés organisés et réglementés, ainsi que l'absence des organismes qui ont habilités à déterminer cette valeur. Par ailleurs, le SCF donne la possibilité de se rapprocher de cette juste valeur en prévoyant les cash flux futur. Cet ensemble de calcul nécessite le recours à des experts qui coûte très cher pour l'entreprise.

Les données comptables ne reflètent pas vraiment la réalité économique de l'entreprise puisque le modèle de coût historique est toujours maintenu dans l'évaluation de l'ensemble des éléments d'actifs. L'évaluation de la performance de l'entreprise est donc ancrée dans une approche historique et non plus dans une approche basée sur le présent et le futur tel qu'il est exigé par le SCF.

L'impact que pourrai avoir l'application de modèle de réévaluation sur la pertinence des états financiers n'apparaît pas.

Il est intéressant de rapprocher l'évaluation de la juste valeur par nos interlocuteurs de l'impact que pourrait avoir l'application de cette juste valeur. Pour les entreprises cotées, cette valeur révèle d'une importance considérable, a un impact très fort sur la fiabilité des états financiers publiées aux investisseurs actuels et potentiels et sur la performance financière censée être traduite par la valeur boursière de l'entreprise. Donc, l'application de modèle de réévaluation pourrait amener à une meilleure valorisation des titres de l'entreprise.

2. Les autres aspects liés à la qualité de l'information financière

A. Impact d'application du SCF sur le processus de reporting financier :

Pour la majorité de nos interlocuteurs, le plus grand changement qu'a apporté le SCF réside dans la présentation de l'information comptable. Ajoutant au bilan et au compte de résultat, le SCF exige la présentation de nouveaux états financiers qui sont : le tableau de flux de trésorerie (TFT) et le tableau de variation des capitaux propres. Le TFT explique les

Chapitre III Etude empirique de l'impact d'application du SCF sur la pertinence et la qualité de l'information financière des entreprises cotées

origines de la variation de la trésorerie de l'entreprise. En différenciant trois catégories d'opérations – exploitation, investissement et financement – leTFT permet de comprendre les choix financiers de l'entreprise et d'identifier la contribution des différents cycles aux flux générés. Il est donc, utilisé comme un outil de mesure de la performance d'une entreprise.

Le tableau de variation des capitaux propres est un état d'analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice. Il présente le résultat de la période ainsi que les charges et les produits qui sont directement imputés en capitaux propres. Il présente aussi le solde des réserves, les distributions des dividendes et les variations du capital .Ce tableau permet un rapprochement entre la valeur comptable en début et fin d'exercice de chaque catégorie de capital apporté et de chaque réserve en indiquant les différents éléments de variation.

Ajoutant à ces quatre états financiers, l'annexe qui comporte des informations présentant un caractère significatif ou qui sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers tel que : les règles et les méthodes comptables, les compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension des autres états financiers...etc.

Il permet aux utilisateurs des états financiers de comprendre les performances passées et d'évaluer les risques et la rentabilité de l'entreprise.

Ainsi les interlocuteurs ont soulignés que : *le SCF nous permet un reporting plus analytique.*

Le but de nouvelles normes et de produire une information financière transparente sur la situation de l'entreprise.

Les interlocuteurs déclarent aussi que les états financiers actuels leurs permet d'établir des comparaisons dans le temps et dans l'espace sur l'environnement économique de l'entreprise tout en leurs facilitant la prise de décision.

B. La publication de l'information sectorielle :

Les entreprises publient de l'information sectorielle par métier et par zone géographique, grâce au système d'information mise en œuvre par l'entreprise. Cependant le

reporting sectoriel ne reflète pas la réalité. Il n'y a pas d'associations sectorielles car l'information est biaisée.

Ajoutant à cela, le SCF n'a pas repris la norme (IAS 14) qui traite de l'information sectorielle. Cette dernière connaît une défaillance malgré le rôle important qu'elle puisse jouer dans la prise de décision des investisseurs. La norme sur l'information sectorielle permet de comprendre l'origine de la performance par la déclinaison des différents canaux, segments ou zones d'activités ou d'implantations géographiques.

Dans cette norme, le découpage sectoriel était réalisé à partir d'une approche fondée sur l'analyse des risques et de la rentabilité de chaque secteur (*risk and reward approach*) et sur la présentation de deux niveaux d'information (information primaire et secondaire).

L'information sectorielle d'une entreprise est une information d'ordre important dans les états financiers, elle offre des détails sur la performance et les perspectives de croissance de certaines activités de l'entreprise dont les utilisateurs ont besoin. Ce type d'informations est généralement présenté dans l'annexe.

La publication de l'information sectorielle par les firmes permet aux utilisateurs de mieux assimiler les entreprises par l'accroissement de la comparabilité des états financiers. Elle offre ainsi un avantage pour optimiser la qualité de l'information et sa pertinence pour les utilisateurs. Le manque d'une information sectorielle fiable au sein des entreprises cotées remet en cause la pertinence de l'information financière publiée.

Une meilleure information sectorielle (en qualité comme en quantité) apporte davantage d'information au marché financier et lui permet de mieux apprécier les rendements futurs.

C. La périodicité de publication des états financiers :

Quant à la périodicité de publication des états financiers, elle demeure toujours semestrielle. Elle est déterminée par l'autorité de marché (la COSOB) :

« Les Etats financiers sont publiés deux fois par an. Comme la bourse d'Alger ne connaît pas une dynamique, alors, on est pas obligé de publier chaque jours les états financiers comme le cas des bourses développées ».

Chapitre III Etude empirique de l'impact d'application du SCF sur la pertinence et la qualité de l'information financière des entreprises cotées

Ainsi, la périodicité est influencée par plusieurs facteurs notamment : le niveau développement de marché financier, le volume de transactions et le degré d'incitation des entreprises à la communication financière. Plus de deux tiers du capital ouvert par les entreprises algériennes cotées est détenu par des petits porteurs. Ces derniers qui ne sont pas exigeants en termes d'informations financières en comparant aux investisseurs institutionnels et aux entreprises. Pour cette raison, les entreprises ne sont pas incitées à communiquer leurs états financiers prévisionnels. Alors que, les investisseurs s'intéressent à ce type d'information pour prendre leurs décisions d'achat ou de vente des titres.

D. Impact d'application du SCF sur le plan de communication :

Au-delà des enjeux techniques, les normes de SCF ont aussi posé des problèmes de communication envers les tiers. Lors de nos entretiens effectués, on constate que les entreprises n'ont pas modifié leur plan de communication financière envers les utilisateurs des états financiers. Alors que la perception par le marché d'une société dépend de la qualité de sa communication.

Les entreprises publient leurs états financiers selon les obligations réglementaires (légal). Ils publient annuellement leurs états financiers au BOAL et une publication semestrielle est exigée par la COSOB.

La communication financière à destination des actionnaires est identique à celle fournie aux dirigeants. Une transparence dans la diffusion de l'information est exigée aux entreprises cotées en bourse.

E. Impact d'application du SCF sur l'analyse de résultat de l'entreprise :

Les entreprises confirment ainsi que la norme IAS 19 (avantages du personnel) a un impact significatif sur le résultat net.

Nos interlocuteurs ont souligné : *avec le SCF, on prévoit le risque qui n'était pas possible avec le PCN. Maintenant, de nouvelles provisions apparaissent dans le compte de résultat. On cite : la provision de l'indemnité de départ à la retraite, provision sur litiges avec le personnel, les congés, ...etc.*

Chapitre III Etude empirique de l'impact d'application du SCF sur la pertinence et la qualité de l'information financière des entreprises cotées

A chaque clôture d'exercice, le montant des engagements de l'entité en matière de pension, de compléments de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite ou d'avantages similaires des membres de son personnel et de ses associés et mandataires sociaux est constaté sous forme de provisions.

Ces provisions sont déterminées sur la base de la valeur actualisée de l'ensemble des obligations de l'entité vis à vis de son personnel, en utilisant des hypothèses de calcul et des méthodes actuarielles adaptées.

Pour l'ensemble des sociétés cotées, les engagements de retraite futurs sont comptabilisés en charges selon le SCF, alors que le PCN n'autorisait pas la comptabilisation de ce type de charge. Cette nouvelle charge influence le résultat net de l'entreprise. En effet, l'un des principes fondamentaux sur lesquels est basé le SCF est la comptabilité d'engagement.

L'application du SCF améliore la prévisibilité de résultat net en prévoyant des engagements dans le futur. Le SCF révèle plus la perception des risques.

L'impact en termes de la qualité et de la prévisibilité des résultats net existe donc même s'il reste très limité. Les entreprises n'ont pas modifié leur méthode d'évaluation mais elles ont fait un pas en comptabilisant des risques. Elles ont introduit la notion de risque ce qui va permettre d'avoir une vision dans le futur sur l'entreprise.

Autres impacts possibles sur le résultat net :

Selon le SCF, l'amortissement à l'utilisation de l'actif dans l'entité et non plus aux durées d'usages généralement admises. La nouvelle notion de la durée d'utilité des actifs remplace la notion de la durée de vie qui ne représente pas la réalité économique d'évolution des actifs dans le temps.

Lors de nos entretiens, on a constaté que le réexamen de la durée d'utilité par les entreprises fait ainsi l'objet d'ajustements des dotations qui ont des incidences sur la gestion des immobilisations et en conséquence ont impacté le résultat de l'entreprise.

Chapitre III Etude empirique de l'impact d'application du SCF sur la pertinence et la qualité de l'information financière des entreprises cotées

Le passage aux SCF entraîne également de nombreux changements dans la comptabilisation des immobilisations incorporelles. Il introduit l'obligation d'activation de certaines dépenses de développement. Tout comme pour les immobilisations corporelles, ceci signifie que l'adoption de SCF devrait entraîner une augmentation de la valeur comptable des immobilisations incorporelles. Dans ce cas, le résultat de l'exercice va augmenter du montant de cette dépense.

Avec le nouveau référentiel, les gestions opportunistes des résultats seront réduites du fait que les normes de SCF sont plus précises et plus contraignantes que l'ancien système PCN.

Comparativement au PCN, selon le SCF, la valeur comptable des immobilisations incorporelles devrait se rapprocher de la valeur de marché.

Par ailleurs, malgré les changements apportés et ses conséquences sur le résultat net publié sous le référentiel SCF, le pouvoir explicatif de résultat reste réduit. Il ne reflète pas la valeur de marché de l'entreprise. L'incapacité des normes du SCF à publier des résultats nets qui reflètent davantage la valeur créée par la firme peut s'expliquer par l'inaptitude de la mise en œuvre de certaines méthodes de comptabilisation ou d'évaluation édictées par ces nouvelles normes.

3. Etude de lien entre l'information comptable et la valeur boursière de l'entreprise:

Analyse d'impact de l'information comptable sur la valeur boursière :

L'ensemble des interlocuteurs ont souligné que l'information comptable a une part très réduite ou quasiment absente dans la détermination de la valeur boursière.

Lors d'entretien effectué auprès des cadres financiers au niveau de la COSOB et des IOB, ces interlocuteurs confirment que l'offre et la demande sur le marché sont déterminants des cours boursiers. Les investisseurs s'intéressent au dividende par action. Leurs décisions d'achat des titres se sont basées sur le montant de dividende versé par l'entreprise.

Par ailleurs, dans d'autres contextes, il existe plusieurs critères susceptibles d'influencer les cours boursiers comme : le résultat net de l'entreprise et la liquidité des titres. L'absence

Chapitre III Etude empirique de l'impact d'application du SCF sur la pertinence et la qualité de l'information financière des entreprises cotées

d'aspects comptables dans la détermination de cette valeur explique bien la différence existante entre la valeur comptable et la valeur boursière.

Impact d'application du SCF sur la valeur de l'entreprise :

Sur le plan théorique de SCF, le principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique et l'adoption de la juste valeur pour certains éléments d'actif ou de passif sont censés d'aboutir à la valeur réelle de l'entreprise. Cependant, la concrétisation sur le plan pratique n'est pas aisée. En effet, le modèle de coût historique demeure l'unique modèle d'évaluation de l'entreprise. Actuellement, le niveau d'application du SCF ne permet pas de refléter la valeur réelle de l'entreprise. Une vraie application du SCF suivi des conditions favorables pourrait bien amener à donner cette valeur réelle.

Evolution des cours boursiers :

Une analyse des variations des capitalisations boursières des sociétés montre que jusqu'à présent, la bourse a peu réagi aux informations fournies par les entreprises. L'explication provient du fait que le volume de transaction sur le marché financier est faible. En effet, le nombre réduit d'ordres d'achats entrainera une sous-évaluation des titres des sociétés cotées.

Nos interlocuteurs ont souligné que la transition au SCF n'a aucun impact sur le volume des transactions des entreprises au niveau de la bourse qui reste réduit.

L'application du SCF n'a pas rapproché la valeur comptable de la valeur boursière en raison d'absence des critères comptables dans la détermination des cours boursiers. Par ailleurs, la qualité de la relation entre la valeur de marché et les indicateurs comptables interprète la pertinence de ces derniers sur le marché financier.

4. Le SCF et la qualité de l'information financière:

De manière générale, le SCF a un impact positif sur la qualité de l'information financière des entreprises algériennes cotées :

Chapitre III Etude empirique de l'impact d'application du SCF sur la pertinence et la qualité de l'information financière des entreprises cotées

Les interlocuteurs ont soulignés : *Si on analyse la qualité de l'information financière produite selon le SCF, l'impact existe, même si à un degré réduit, puisque on dispose d'un langage comptable qui se rapproche de langage comptable international qui s'est basé sur des principes et de méthodes comptables permettant de produire une information de qualité.*

Pour les entreprises, l'application du SCF est en cours, notamment en termes de méthodes d'évaluation. Les états financiers renseignent sur la réalité comptable et économique dans la mesure où la notion de la juste valeur est régulièrement mise en œuvre en obéissant aux normes IAS-IFRS.

La question de l'impact du SCF est discutable, en effet il ne semble pas que la qualité de l'information à destination des utilisateurs des états financiers ait été profondément affectée, mais l'évolution est restée à un niveau technique. On observe cependant une amélioration dans la présentation de l'information financière. Le nouveau système comptable a amélioré la visibilité des états financiers en produisant une information financière plus claire et approfondie. A cet effet, le SCF facilite la prise de décision au sein de l'entreprise.

La question de l'impact du SCF sur la qualité de l'information financière reste tributaire de plusieurs facteurs notamment : le système juridique, le développement de marché financier et des facteurs institutionnels.

Egalement d'autres facteurs d'ordre internes comme la qualité d'audit et la gouvernance des entreprises. La bonne application du SCF nécessite l'implication de plusieurs acteurs de l'entreprise.

Le simple changement de référentiel, lorsqu'il est obligatoire, n'est donc pas une condition suffisante pour entraîner une amélioration de l'information financière. Cela dépend également de la manière dont les nouvelles normes sont mises en place, en d'autres termes, des règles légales et institutionnelles de publication et de transparence en vigueur dans le pays. A cet effet, les évolutions juridiques et institutionnelles doivent accompagner le changement de référentiel.

Conclusion

Notre travail empirique consistait à étudier la qualité de l'information financière des entreprises algériennes cotées due à l'adoption obligatoire du système comptable financier. Cette étude s'est réalisée par une approche qualitative basée sur un guide d'entretien. Ce dernier est constitué d'un questionnaire ouvert dans le but de favoriser l'expression de nos interlocuteurs, tout en abordant tous les sujets qui nous semblaient avoir un intérêt potentiel.

Les résultats des entretiens réalisés montrent que l'application du SCF a un impact positif sur la qualité de l'information financière notamment en matière de présentation des états financiers. Ils sont plus lisibles et claires ce qui facilite la prise de décisions pour les utilisateurs de ces états financiers.

Aussi, l'application de nouveau référentiel comptable améliore légèrement la prévisibilité de résultat net des entreprises cotées en introduisant la notion de risque ce qui va permettre d'avoir une vision dans le futur sur l'entreprise.

L'application limitée du SCF concernant les méthodes d'évaluation réduit son impact sur la pertinence de l'information comptable. Ainsi, la juste valeur et le modèle de réévaluation ne sont pas appliqués par les entreprises cotées en raison de leur difficulté d'application dans le contexte algérien qui est caractérisé par une absence des marchés réglementés et organisés.

Toutefois, la juste valeur révèle d'une importance considérable. Elle a un impact très fort sur la fiabilité des états financiers publiés aux investisseurs actuels et potentiels et sur la performance financière censée être traduite par la valeur boursière de l'entreprise. Donc, l'application de modèle de réévaluation pourrait amener à une meilleure valorisation des titres de l'entreprise.

La divergence entre la valeur comptable et la valeur boursière des entreprises peut se traduire par la faible part qu'occupe l'information comptable dans la détermination des cours boursiers. Ce dernier est déterminé selon l'offre et la demande sur le marché. En effet, le faible volume de transaction au niveau de la bourse d'Alger a engendré une sous-évaluation des titres des entreprises.

Chapitre III Etude empirique de l'impact d'application du SCF sur la pertinence et la qualité de l'information financière des entreprises cotées

Par ailleurs, dans d'autres contextes, il existe plusieurs critères susceptibles d'influencer les cours boursiers comme : le résultat net de l'entreprise et la liquidité des titres. L'absence d'intervention des critères d'ordres comptables dans la détermination des cours des titres explique aussi la différence existante entre la valeur comptable et la valeur boursière.

La diffusion d'un système comptable, même de meilleure qualité, semble une condition nécessaire mais non suffisante. Désormais, l'amélioration de l'information financière des entreprises cotées passe probablement par une meilleure harmonisation des systèmes juridiques et institutionnels.

CONCLUSION GENERALE

Ce travail de recherche s'est proposé de contribuer à l'étude de l'impact de d'application de système comptable financier sur la qualité de l'information financière des entreprises cotées. Pour satisfaire cet objectif, nous avons eu recours à une large revue de littérature sur ce sujet, aux théories de recherche en comptabilité et à l'outil d'entretien pour analyser l'évolution de la qualité de l'information financière des entreprises algériennes cotées.

Notre travail de recherche nous a invité dans un premier chapitre à passer en revue du processus de l'harmonisation comptable jusqu'à la nature conceptuelle des nouvelles normes comptables internationales. Ensuite, il a expliqué le contexte dans lequel l'Algérie a imposé l'application du SCF, inspiré des normes IFRS, comme référentiel comptable obligatoire à partir de 2010. Ce chapitre avait pour objectif de démontrer que ces nouvelles normes sont le résultat d'un long processus de développement, elles ont été conçues dans une optique de produire une information de haute qualité.

Le deuxième chapitre traite les fondements théoriques de l'information financière qui se croise avec les théories de la comptabilité. Ces dernières se présentent à travers la théorie positive et la théorie normative comptable. Leurs évolution nous a conduit à s'interroger sur les conséquences au niveau du contenu de l'information financière. Dans ce chapitre, nous proposons également une synthèse de littérature de différents aspects intervenant pour mesure de la qualité de l'information financière sous différents référentiels comptables. A l'issue de cette revue nous avons pu déterminer que notre travail de recherche s'inscrit dans la continuité d'une série de travaux cherchant à mesurer la qualité et l'utilité de l'information financière présentés sous divers normes. Notre contribution dans ce champ de recherche est illustrée dans l'objet même de notre problématique. Enfin le dernier point traité dans ce chapitre a porté sur la présentation des arguments théoriques prouvant la supériorité du référentiel de SCF par rapport à l'ancien système comptable PCN.

Le troisième chapitre de notre travail de recherche s'est consacrée à l'étude empirique et propose d'apporter des éléments de réponse à notre de question de recherche. Ainsi, dans un premier point, nous avons présenté notre méthodologie de collecte de ces éléments de

réponse. Celle-ci repose sur des entretiens réalisés, à partir d'un questionnaire ouvert, auprès de directeur général ou le directeur des finances et comptabilité des entreprises cotées et les responsables de suivi des opérations en bourse. Dans un second temps, nous avons analysé les résultats obtenus et les avons confrontés à notre vision théorique.

Les résultats des entretiens réalisés indiquent que l'application du SCF améliore la qualité de l'information financière des entreprises cotées.

Aujourd'hui, l'information financière publiée dans les états financiers des entreprises cotées donne une meilleure visibilité de l'information que celle du PCN avant 2010. L'amélioration de la présentation des états financiers a rendu l'information plus claire et détaillée ce qui facilite la prise de décision des investisseurs.

L'application du SCF a amélioré légèrement la qualité de résultat net des entreprises cotées. L'introduction de nouveaux principes de comptabilisation des charges et des produits ainsi que la perception de la notion de risque nous permettent de se rapprocher vers un résultat plus réel et prévisible.

Concernant les méthodes d'évaluation, l'application du SCF par ces entreprises a écarté l'utilisation de la juste valeur et le modèle de réévaluation en raison d'absence des conditions nécessaires à son application, ce qui remet en cause la pertinence de l'information financière. Toutefois, l'application de modèle de réévaluation pourrait amener à une meilleure valorisation des titres de l'entreprise.

Aussi, on note la différence entre la valeur comptable et la valeur boursière de l'entreprise qui persiste toujours après l'application du SCF. Le non rapprochement de valeur comptable à la valeur boursière est dû à l'état de marché financier algérien sur lequel le faible niveau de transaction entraîne une sous-évaluation des titres des entreprises. La valorisation des titres n'est pas basée sur des critères comptables mais sur l'offre et la demande des investisseurs.

La question de l'impact du SCF sur la qualité de l'information financière reste tributaire de plusieurs facteurs notamment : le système juridique, le développement de marché financier et des facteurs institutionnels. D'autre manière, un changement de référentiel, lorsqu'il est obligatoire, n'est donc pas une condition suffisante pour entraîner une amélioration de l'information financière. Cela dépend également de la manière dont les nouvelles normes sont

mises en place, en d'autres termes, des règles légales et institutionnelles de publication et de transparence en vigueur dans le pays.

Si la transition vers le nouveau référentiel comptable a fait l'objet de nombreuses recherches, rares sont les travaux menés sur l'étude de la qualité de l'information financière due à l'application du SCF. L'intérêt principal de notre travail de recherche réside dans l'analyse de la contribution du SCF à l'amélioration de la qualité informationnelle des entreprises cotées par rapport à l'ancien système comptable PCN. Ainsi, notre travail contribue de manière significative à la compréhension du processus d'évaluation boursière.

Notre analyse s'est limitée à une approche qualitative en raison de nombre réduit des entreprises cotées en bourse. En effet, l'évolution de la qualité de l'information peut être expliquée par une approche quantitative.

Enfin, notre étude peut être élargie dans les années à venir à plusieurs places financières voisines, telles que le Maroc et la Tunisie, par des études comparatives sur la qualité de l'information financière des entreprises cotées.

Comme autre perspective de recherche est d'étudier les facteurs déterminants de la qualité de l'information financière des entreprises algériennes cotées.

ANNEXE

Guide d'entretien :

1) Aspects techniques liés aux SCF :

- Comment évaluez-vous le nouveau système comptable financier par rapport à l'ancien système comptable qu'est le PCN ?
- D'après vous, l'application du nouveau système comptable financier a-t-elle un impact sur la valeur des capitaux propres des entreprises?
- L'application du nouveau système comptable financier a-t-elle dégagé un écart sur les capitaux propres de votre entreprise ?
- Le mode de réévaluation des immobilisations a-t-il été appliqué par votre société ou par les sociétés dont vous êtes chargé de leur suivi ?
 - Si oui, l'application de ce mode d'évaluation a-t-il un impact sur la valeur boursière de la société dans laquelle il est appliqué ?
- Votre société ou la société dont vous êtes chargé de son suivi, applique-t-elle le mode d'évaluation à la juste valeur?
 - Si oui, l'application de ce mode d'évaluation a-t-il un impact sur la valeur boursière de la société dans laquelle il est appliqué ?
- Quels sont les éléments évalués à la juste valeur au niveau de votre société ou de la société dont vous êtes chargé de son suivi?

2) Les autres aspects liés à la qualité de l'information financière :

- Quels sont les principaux changements intervenus dans votre processus de reporting à destination des investisseurs depuis l'application du SCF ?
- L'application du SCF a-t-elle modifié la périodicité de publication des états financiers ?
- Avez-vous adopté une diffusion par métier et par zone géographique pour les informations transmises aux utilisateurs des états financiers ?
- L'application du SCF a-t-elle modifié votre démarche, votre plan de communication financière envers les utilisateurs des états financiers de l'entreprise ? Si oui comment ?

- La communication financière à destination des actionnaires ou des investisseurs est-elle similaire à celle que vous fournissez à votre dirigeant? Quelles sont les principales différences ? Votre réponse aurait-elle été la même avant le SCF ?
- Le SCF rend-t-il les comptes annuels utiles à un grand nombre d'utilisateurs pour prendre des décisions économiques ?
- Le classement des charges et des produits selon le SCF a-t-il influencé l'analyse du résultat de l'entreprise ?
- La reconnaissance des frais de développement comme actif incorporel permet-elle d'améliorer le résultat et son pouvoir explicatif de la valeur de marché de votre entreprise ?

3) L'information comptable et la valeur boursière de l'entreprise :

- Quels sont, pour vous, les principaux déterminants de la valeur boursière de l'entreprise ? Et quel est l'impact d'application du SCF sur ces déterminants ?
- Pensez-vous que l'application du SCF permet de refléter la valeur réelle de l'entreprise ?
- Avec l'application du SCF, pensez-vous que la valeur comptable se rapproche davantage de la valeur boursière ?
- L'application du SCF a-t-il modifié le volume de transactions de l'entreprise au niveau de la bourse ?

4) De manière générale : le SCF et la qualité de l'information :

- L'impact du SCF est-il plutôt négatif ou positif, sur la qualité de l'information de votre entreprise ou de l'entreprise dont vous êtes chargé du suivi?
- Le SCF facilite-t-il la prise des décisions au sein de l'entreprise ou de l'entreprise dont vous êtes chargé du suivi?
- Que faudrait-il inclure dans le SCF pour favoriser une information financière de qualité ?
- Pouvez-vous citer d'autres facteurs, autre que le système comptable, influençant la qualité de l'information financière publiée par votre entreprise ou de l'entreprise dont vous êtes chargé du suivi? (facteurs juridiques, institutionnels,...)

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages et thèses

CHARREAUX G. (1997), « Vers une théorie du gouvernement des entreprises », édition Economica, Paris.

DEMARIA Samira. 2008, « Les choix d'options comptables lors de la première application des normes IAS/IFRS : Observation et compréhension des choix effectués par les groupes français », thèse de doctorat en sciences de gestion, Institut D'administration Des Entreprises, Université De Nice-Sophia Antipolis.

DUMONTIER Pascal et TELLER Robert. (2001), faire de la recherche en comptabilité financière, ed Vuibert, 2001.

MEROUANI Samir. (2007). « Le projet du nouveau système comptable financier algérien, anticiper et préparer le passage du PCN 1975 aux normes IFRS », mémoire de magister, Ecole Supérieure de Commerce d'Alger.

MHEDHBI Karim. 2010, « Analyse de l'Effet de l'Adoption des Normes Comptables Internationales sur le Développement et la Performance des Marchés Financiers Émergents », thèse de doctorat en sciences comptables, Institut Supérieur de Comptabilité & d'Administration des Entreprises, Université de la MANOUBA.

OBERT Robert. (2013), Pratique des normes IFRS, Normes IFRS et US GAAP, ed Dunod, Paris.

Palet-Pierrot,. (2009), « L'information financière à la lumière d'un changement de cadre conceptuel comptable : Etude du message du Président des sociétés cotées françaises », thèse de doctorat en sciences de gestion, Institut des Sciences de l'Entreprise et du Management, Université Montpellier 1.

PIGE Benoit et PAPER Xavier. (2009), normes comptables internationales et gouvernance des entreprises, le sens des normes IFRS, Editions EMS.

Articles

BARBE O, et DIDELOT L, (2012). Panorama de l'application des normes IFRS dans le monde et convergence avec les US GAAP, *Revue Française de Comptabilité* n°450 Janvier 2012, p 41,43.

BHATTACHARYA U., DOUK H., WELKER M. (2003), "The World Price of Earnings Opacity", *The Accounting Review*, Vol.78, n°3, pp.641-678.

BUSHMAN M et SMITH J, (2001), "Financial Accounting Information and Corporate Governance, University of Chicago, April 200.

CASTA Jean-François. (2009), « Théorie positive de la comptabilité », *Encyclopédie de Comptabilité, Contrôle de gestion et Audit, Economica, Paris*, p. 1393-1402.

CHIHA KHEMICI. (2013), « La juste valeur une évaluation proche de la réalité du marché », *Revue, N°15 -2013*, publiée par le laboratoire des Reformes Economiques, Développement Et Stratégies D'intégration En Economie Mondiale, pp 81-92.

CHRISTENSEN H-B., LEE E., WALKER M.(2009), "Do IFRS reconciliations convey information? The effect of debt contracting", *Journal of Accounting Research*, Vol.47, n°5,pp.1167-1199.

COLASSE B. (2000b), « Théories comptables », in COLASSE B. (éd.) ; *Encyclopédie de la comptabilité, Economica, Paris*,pp.1233-1244.

CORMIER Denis *et al.* (2012), « La valorisation boursière des états financiers des sociétés françaises : pertinence du référentiel IFRS », *Comptabilité - Contrôle - Audit* 2012/2 (Tome 18), p. 99-124.

DUMONTIER Pascal et Randa MAGHRAOUI, (2006). « Adoption volontaire des IFRS, asymétrie d'information et fourchettes de prix : l'impact du contexte informationnel », *Comptabilité - Contrôle – Audit* 2006/2 (Tome 12), p. 27-47.

EASLEY D., O'HARA M;(2004), " Information and the Cost of Capital", *The Journal of Finance*, Vol.59,n°4, pp.1553-1583.

EPSTEIN B-J. (2009), « The Economic Effects of IFRS Adoption », The CPA Journal, n°793, March, pp.26-31.

Gaëlle Lenormand et Lionel Touchais. (2009), « Les IFRS améliorent-elles la qualité de l'information financière ? Approche par la value relevance », *Comptabilité - Contrôle - Audit* 2009/2 (Tome 15), p. 145-163.

IHADDADEN et BELKADI. (2013), « Juste valeur entre les normes comptables internationales et le Nouveau Système Comptable Financier Algérien », Revue, N°15 -2013, publiée par le laboratoire des Reformes Economiques, Développement Et Stratégies D'intégration En Economie Mondiale, pp93-104.

JEANJEAN T., STOLOWY H, (2008), « Do accounting standards matter? An exploratory analysis of earnings management before and after IFRS adoption », *Journal of Accounting and Public Policy*, Vol 27, pp.480-494.

KHOUATRA D et MERHOUM M, (2015). « Elaboration et mise en œuvre du Système Comptable Financier en Algérie ». *Revue Française de Comptabilité* n° 487 Mai 2015.

LAMBERT Caroline, SPONEM Samuel, (2003). « Gouvernance d'entreprise et gestion du résultat. Les contrôleurs de gestion de l'autre côté du miroir », 24ème Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité, 2003, Louvain-La-Neuve, Belgique. pp.1-20, 2003.

MICHAILESCO Céline. (2009), « Qualité de l'information comptable ». *Encyclopédie de Comptabilité, Contrôle de gestion et Audit, Economica*, pp. 1023 - 1033, 2009.

OBERT Robert. (2011), « Le nouveau cadre conceptuel de l'IASB ». *Revue Française de Comptabilité* N°439 Janvier 2011 pp26-30.

OCDE (2004) : « principes de gouvernement d'entreprise ».

P.M. Healy, K.G. Palepu. (2001), Information asymmetry, corporate disclosure, and the capital markets: A review of the empirical disclosure literature, *Journal of Accounting and Economics* 31 (2001) 405 -440.

SAADI Tayeb. (2014), « Le contenu informationnel du résultat net après l'introduction des normes IFRS », *Gestion 2000* 2014/4 (Volume 31), p. 17-33.

SEBAI Saber et al. (2014), « Qualité de l'information comptable et coût de capital : cas des entreprises tunisiennes », *International Journal of Innovation and Applied Studies* ISSN 2028-9324 Vol. 9 No. 1 Nov. 2014, pp. 249-259.

Texte réglementaire :

Loi n° 07-11 du 15 Dhou EL Kaaada 1428 correspondant au novembre 2007 portant Système Comptable Financier.

Sites :

www.cnc.dz

www.ifrs.org

www.focusifrs.com

www.iasb.org

LISTES DES FIGURES

Figure 1 : schéma sur la structure de l'IASB	8
Figure 2 : les étapes de processus d'élaboration des normes comptables internationales.....	11

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE	1
Chapitre I les IFRS : un nouveau regard vis-à-vis de l'information financière.....	5
Introduction du chapitre I.....	6
I. Le processus de normalisation comptable internationale.....	6
1. L'harmonisation comptable	7
2. La normalisation comptable internationale	8
A. Définition	8
B. La structure de l'organisme de normalisation comptable : l'IASC-IASB	8
C. Les objectifs de l'IASB	10
D. Le processus d'élaboration des normes comptables internationales.....	11
E. Convergence entre normes américaines USGAAP et normes IFRS.....	13
II Historique de la comptabilité en Algérie	14
III Le référentiel des normes internationales IAS IFRS.....	16
1. Définition de normes comptables internationales :.....	16
2. Le cadre conceptuel du l'IASB	17
A. Définition du cadre conceptuel	17
B. Les objectifs du cadre conceptuel de l'IASB	18
C. Thématiques du cadre conceptuel	18
C.1- Les objectifs de l'information financière	18
C.2- Les caractéristiques qualitatives de l'information financière	19
Conclusion	23
CHAPITRE II : Qualité de l'information financière et transition au nouveau référentiel comptable (SCF) en Algérie.....	24

Introduction du chapitre II.....	25
I. Fondements théoriques de l’information financière.....	25
1. La théorie positive de la comptabilité	25
2. La théorie normative comptable	28
II. Les différents aspects appréciant la qualité de l’information financière avec différents référentiels comptables.....	30
1. Définition de la notion de la qualité de l’information financière	30
2. Les différents aspects intervenant dans la mesure de la qualité de l’information financière selon différents référentiels comptables.....	32
A. Fiabilité de l’information financière et asymétrie de l’information	32
B. Pertinence des informations financières : les études d’association.....	33
III. Le rôle de l’information financière dans le fonctionnement de marché financier	35
1. L’information financière et asymétrie d’information	35
2. Information financière et coût de capital	37
3. Information financière et gouvernance d’entreprise	38
IV. Arguments théoriques justifiant la qualité supérieure du référentiel SCF par rapport au PCN	39
1. Prééminence de la substance économique sur la forme juridique	39
2. Introduction du concept de la juste valeur qui est censé aboutir à des valeurs comptables plus proches des valeurs réelles.....	40
3. Importance des communications requises en annexe.....	41
4. Existence d’un cadre conceptuel	42
Conclusion	42
CHAPITRE III : Etude empirique de l’impact d’application du SCF sur la pertinence et la qualité de l’information financière des entreprises cotées.....	44

Introduction du chapitre III.....	45
III. La démarche méthodologique.....	46
1. les objectifs poursuivis.....	46
2. La construction du guide d'entretien	46
3. Les entretiens réalisés.....	47
II Les résultats des entretiens	47
1. Les aspects techniques liés au SCF	47
a. Impact d'application de SCF sur les capitaux propres des entreprises.....	48
b. L'enjeu de la juste valeur et le modèle de réévaluation	48
2. Les autres aspects liés à la qualité de l'information financière.....	49
a. Impact d'application de SCF sur le processus de reporting financier	49
b. La publication de l'information sectorielle	50
c. La périodicité de publication des états financiers	51
d. Impact d'application de SCF sur le plan de communication	52
e. Impact d'application de SCF sur l'analyse de résultat de l'entreprise	52
3. Etude de lien entre l'information comptable et la valeur boursière de l'entreprise.....	54
4. Le SCF et la qualité de l'information financière.....	55
Conclusion.....	57
CONCLUSION GENERALE.....	59
Annexe	62
Références bibliographiques.....	65
Liste des figures.....	70
Table des matières.....	71